

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE4^e Séance du Vendredi 27 Octobre 1972.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 4494).
2. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4494).
 - Services du Premier ministre (suite) :
 - Section I. — Services généraux.
 - Protection de la nature et de l'environnement (suite).
 - MM. Privat, de Montesquiou, Virgile Barel, des Garets, Thorallier, Meunier, Habib-Deloncle, Arnaud, Gissinger.
 - M. Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.
 - Etat B :
 - Réserve des titres III et IV.
 - Etat C :
 - Réserve des titres V et VI.
 - Après l'article 50 :
 - Amendement n° 52 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Rabourdin, rapporteur spécial ; le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. — Réserve.
 - Amendement n° 53 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial ; le ministre, Papon, président de la commission des finances. — Retrait.
 - Amendement n° 54 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial ; le ministre, le président de la commission. — Retrait.
 - Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Dépôt d'un rapport (p. 4506).
4. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 4506).
5. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4506).
6. — Ordre du jour (p. 4506).

PRESIDENCE DE M. JEAN DELACHENAL,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à être saisie pour avis :

1^o De la proposition de loi de M. Radius et plusieurs de ses collègues tendant à habiliter les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives (n° 2596) ;

2^o De la proposition de loi de Mme Chonavel et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un fonds des pensions ali-

mentaires (n° 2604), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582, 2585).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — Services généraux.

Protection de la nature et de l'environnement (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits de la section I (Services généraux) des services du Premier ministre concernant la protection de la nature et de l'environnement, inscrits à la section I. — Services généraux, des services du Premier ministre.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs et le ministre.

Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Charles Privat, premier orateur inscrit.

M. Charles Privat. Monsieur le ministre, vous voudrez bien m'excuser d'intervenir, à propos de la discussion du budget de l'environnement, sur un problème dont je vous ai entretenu l'année dernière et auquel j'attache une très grande importance.

Il s'agit de l'autorisation d'exploiter le gisement de bauxites des Baux, dans les Alpilles, qui a été donnée à la puissante entreprise Pechiney.

Vous n'ignorez pas l'inquiétude grave que cette autorisation a suscitée chez les habitants de cette région.

Je vous ai posé, le 17 mai dernier, une question écrite à laquelle vous n'avez pas daigné répondre, bien qu'elle ait été rappelée à quatre reprises au *Journal officiel*, le 23 juin, le 29 juillet, le 28 août et, enfin, le 30 septembre.

Que signifie votre silence ? Que cache-t-il ?

Je vous ai demandé, et je vous demande, de confirmer publiquement que vous avez bien fait savoir à la société Pechiney qu'« aucune extension de son exploitation ne serait autorisée, l'exploitation entreprise ne devant, en aucun cas, être l'amorce d'une industrialisation du massif des Alpilles. »

Je vous demande simplement de répéter, c'est-à-dire de confirmer, ce qu'a écrit le conseiller technique de M. le Président de la République au vice-président de la ligue de défense des Alpilles, le 8 septembre 1971, il y a un peu plus d'un an.

Je vous ai demandé et je vous demande de confirmer l'engagement de la présidence de la République, ce qui me semble tout à fait normal. Sur quelles dispositions légales s'appuie cette position ?

En effet, après avoir étudié les termes des décrets de concession, du 6 août 1968, et du cahier des charges annexé, on remarque que l'autorisation d'ouvrir un chantier ne dépend pas uniquement du ministère des affaires culturelles dont les droits ont été délégués au ministre de l'environnement que vous êtes, mais en dernier ressort — conformément à l'article 4 du cahier des charges — d'une commission d'arbitrage composée de trois membres représentant respectivement votre ministère, le ministère du développement industriel, les sociétés concessionnaires.

Les pouvoirs de cette commission ne sont pas exactement définis ; le décret parle de « tentative d'accord amiable », mais ajoute que la commission devra se prononcer.

D'où la deuxième partie de la question que je vous ai posée et que je renouvelle : cette commission a-t-elle un droit de décision ou est-elle seulement consultative ? J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous me répondrez qu'elle n'est que consultative et que vous détenez ainsi un véritable droit de veto ; sinon, vous risquez à tout instant d'être battu par deux voix contre une.

En d'autres termes, pouvez-vous confirmer les dires de M. le Président de la République, ou, mieux, le document dont j'ai parlé, indiquant que l'exploitation actuelle ne serait pas étendue.

Pour ce qui est de votre budget, permettez-moi de noter que, en dépit d'une augmentation de 25 p. 100 sur celui de l'an dernier, il est manifestement très insuffisant pour faire face à l'immensité des besoins.

Vous avez, cet après-midi, dressé le tableau réel, et sans doute idéal, de tout ce qu'il faudrait faire, de toutes les actions qu'il serait nécessaire d'engager pour lutter contre toutes les pollutions contre toutes les nuisances qui attaquent l'homme sous tant d'aspects différents.

Mais votre budget est loin de pouvoir répondre à votre légitime ambition. Votre intention ne fait aucun doute, mais vos moyens sont dérisoires.

Votre budget est un budget alibi ; il représente tout juste le nécessaire pour permettre à votre Gouvernement de faire croire à une opinion publique de plus en plus sensibilisée qu'il agit sérieusement pour protéger l'individu contre toutes les agressions dont il est chaque jour davantage victime.

Votre tâche est lourde et elle le deviendra de plus en plus.

Si vraiment vous voulez engager toutes les actions dont vous nous avez entretenus cet après-midi dans votre discours, vous aurez de durs obstacles à surmonter car, pour l'essentiel, c'est-à-dire pour vaincre la pollution industrielle, vous vous heurterez aux forces capitalistes dont on connaît la puissance et le souci primordial : leur profit.

Vous voyez, je dois le déclarer en toute franchise : ce n'est pas votre refus de répondre à la question écrite que je vous ai posée à cinq reprises et que j'ai évoquée au début de mon intervention, qui peut me donner confiance dans votre volonté d'agir avec efficacité. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, nous examinons aujourd'hui le deuxième budget propre au ministère de l'environnement.

Pour l'apprécier à sa juste valeur, si j'ose dire, une comparaison s'impose entre les moyens financiers dont vous disposez l'année dernière et ceux qui sont mis à votre disposition pour l'année à venir, en tenant essentiellement compte des actions que vous avez entreprises et de l'immense tâche qui vous reste à accomplir.

En effet, il n'est pas inutile de rappeler que, lorsque vous avez présenté votre précédent budget, la modicité des crédits d'intervention et d'équipement, ainsi que des moyens de fonctionnement qui vous étaient alloués, laissait à penser que la protection de la nature et la défense de l'environnement resteraient une idée dépourvue de prolongements réels.

Et pourtant, il faut reconnaître que, compte tenu des limites financières qui vous étaient assignées, le bilan de votre action est largement positif. Avec peu, vous avez déjà fait beaucoup et, surtout, vous avez su gagner notre confiance.

Que ce soit dans le domaine de la protection des espaces naturels, tels les forêts et les parcs, et de la faune — réserves, chasse — comme dans le domaine de la lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air, par les déchets, ou contre le bruit, les orientations ont été nettement définies. Elles sont maintenant satisfaisantes.

Certes, les résultats ne sont pas toujours immédiatement tangibles et l'opinion, mal informée du maillage que vous tissez lentement pour protéger la nature et ses ressources, pourrait conclure trop vite à l'inexistence d'une politique française de l'environnement.

Ce serait méconnaître les réformes profondes et les réalisations que vous avez déjà menées, secteur par secteur, en utilisant tout un arsenal de moyens : mesures réglementaires et sanctions,

renforcement des contrôles, incitations financières et recherche, actions pilotes sur le terrain, coopération européenne et internationale. Je souligne au passage votre action à Stockholm.

Ce serait méconnaître les difficultés inhérentes à la politique même de l'environnement, qui consiste, tout à la fois, à rattraper les dégradations déjà subies, à empêcher qu'elles ne se perpétuent, et à prévenir à long terme celles qui ne manqueraient pas de se produire et de se multiplier.

Aux réalisations spectaculaires, vous avez donc préféré l'action en profondeur, menée par une administration légère de mission où le gaspillage est exclu, et je vous approuve.

C'est pourquoi, aujourd'hui, c'est moins l'insuffisance des crédits que je déplore, que le manque d'effet d'entraînement de votre politique, sur les autres administrations et sur l'ensemble des activités publiques et privées.

En effet, votre budget présente une progression qui atteint de 20 à 40 p. 100 dans les secteurs prioritaires, ainsi qu'une augmentation de 25 p. 100 des crédits du F. I. A. N. E. — Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement — pour le financement complémentaire d'opérations particulièrement urgentes. Or, cet effet doit se mesurer avec d'autres priorités budgétaires, car l'amélioration du sort des personnes âgées et des catégories les plus défavorisées, l'amélioration du niveau de vie, c'est aussi cela l'environnement.

Malheureusement, toutes les critiques que j'aurais donc à formuler ne vous concernent pas directement, puisque pour la plupart, elles touchent à la compétence des autres ministères et à l'utilisation des crédits dont ils disposent au titre de l'environnement, soit dix fois plus que la dotation de votre propre ministère.

En ce domaine, votre mission essentielle est celle de la coordination et de l'impulsion ; or, permettez-moi de penser que c'est précisément ce qui fait défaut lorsque l'on apprécie l'action des différents ministères concernés et directement responsables de la protection des sites et particulièrement des zones littorales, de la formation et des carrières des spécialistes de l'environnement, comme de l'urbanisme, des paysages et des espaces verts urbains.

Je n'en dirai pas autant de l'action du ministère de l'agriculture, qui poursuit d'importants efforts pour sauvegarder les équilibres biologiques et les espaces naturels. Mais, pour ne prendre que certains exemples, votre mission d'entraînement reste insuffisante, voire nulle, à en juger par les résultats.

Je n'en veux pour preuve que la mise en œuvre des règles d'urbanisme ; les textes contraignants se succèdent, mais, qu'il s'agisse de l'aménagement des villages, des villes moyennes ou des grandes métropoles, l'anarchie demeure ; l'architecture, en proie à la « querelle des Anciens et des Modernes », ne connaît aucune unité directrice d'ensemble au sein d'une même agglomération ; les espaces verts urbains et péri-urbains continuent d'être sacrifiés en dépit des principes d'aménagement retenus ; le paysage urbain se dégrade constamment sans que quiconque puisse en être tenu pour responsable.

Dans un autre domaine, la pédagogie et l'enseignement restent peu pénétrés par les préoccupations d'environnement, alors que déjà se dessinent chez les jeunes des vocations, qui, faute d'orientation et de débouchés, ne peuvent être mobilisés et s'éparpillent dans l'inefficacité.

Au manque de coordination administrative entre les différents ministères concernés s'ajoute l'absence de liaison entre Paris et la province ; si certaines préfectures ont orienté incidemment leurs services vers la protection de la nature et de l'environnement, de telles tentatives restent isolées.

Au niveau du département et surtout maintenant au niveau de la région, aucun organisme n'assume véritablement la relève de votre politique.

Avec la nouvelle réorganisation des régions, il apparaît d'autant plus urgent d'installer des ateliers d'urbanisme et du paysage, des services d'étude, de formation et d'information, puisque c'est à ce niveau que les représentants des administrations, des diverses activités socio-professionnelles et les élus pourront se retrouver pour déterminer ensemble le volume et la qualité des équipements à réaliser et l'impulsion à donner pour l'aménagement de leur région.

A cette coordination horizontale et verticale de l'action en faveur de l'environnement, il faudrait adjoindre une politique d'entraînement qui fait actuellement défaut, tant vis-à-vis des entreprises privées que des collectivités locales.

En ce qui concerne les activités privées, une meilleure information des industriels, l'institution de sanctions dissuasives et d'aides fiscales et financières incitatives, dans une perspective plus dynamique que celle résultant de la réglementation très sévère et rigoureusement « hygiénique » de la loi de 1917 sur les établissements classés dangereux, incommodes ou insalubres, est absolument indispensable si l'on veut assurer de concert la croissance et l'environnement.

Enfin, puisque les collectivités locales restent, pour plus de 50 p. 100, responsables des équipements en faveur de l'environnement et, pour beaucoup plus, responsables du cadre de la vie, c'est encore au problème de la réforme des finances locales que l'on se heurte pour promouvoir la qualité.

Actuellement, ni le régime de la fiscalité locale, ni le régime des subventions et des emprunts, ne permet aux départements et aux communes d'assumer leurs responsabilités, qu'il s'agisse d'assainissement et d'urbanisme, de culture et de loisirs.

En effet, si l'environnement de demain passe par la recherche scientifique et l'innovation technologique, il est aussi présentement le cadre de la vie quotidienne des Français. C'est donc largement en termes de collectivités locales, de régionalisation, d'urbanisme et d'aménagement du territoire que le problème doit être posé.

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer une nouvelle fois votre attention sur la situation de la garderie qui demande son rattachement administratif à l'Office national de la chasse créé en vertu du décret n° 72-334 en date du 27 avril 1972. Vous avez assez montré votre amour pour la chasse et l'intérêt que vous portiez aux garderies pour comprendre qu'il ne s'agit pas dans mon esprit de mettre en doute le principe de l'autorité, mais d'améliorer cette organisation et de garantir la sécurité des gardes, ce que permettrait la nationalisation de la garderie fédérale de la chasse, protectrice de la faune française dans un environnement que vous défendez avec tant de talent et de foi. Ces gardes, monsieur le ministre, méritent d'être rassurés pour le plus grand avenir d'un sport qui permet aux Français de mieux connaître leur pays et de l'aimer davantage. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à écouter attentivement votre discours cet après-midi, monsieur le ministre, à lire vos réponses aux commissions de l'Assemblée nationale sur les questions se rapportant à l'environnement, on est frappé par l'étendue du problème, par le volume des intentions gouvernementales et par l'importance des besoins en crédits pour parer aux exigences de la sauvegarde, sinon de l'amélioration de la nature.

Le total des crédits consacrés à l'environnement, qu'ils proviennent de votre ministère ou du fonds d'intervention et des investissements des autres ministères, s'élève, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, à 1.331,2 millions de francs. Les charges du budget général atteignant 196.126 millions de francs, les crédits affectés à l'environnement en représentent donc 0,68 p. 100. Ce pourcentage paraît dérisoire face aux besoins.

En France, sur le seul plan économique, les coûts directs — ravalement, corrosion, dégâts — et indirects — pertes de l'agriculture et de l'industrie, baisse du rendement, raccourcissement de l'espérance de vie — dus aux pollutions, dépasseraient dès maintenant 400 francs par habitant et par an, ce qui représente au total plus de 20 milliards de francs.

Contre ce gâchis, des mesures doivent être prises, surtout contre les grands pollueurs. Hélas ! monsieur le ministre, nous n'avons rien trouvé dans le programme que vous nous avez présenté en fin d'après-midi.

Lorsque M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement indique à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qu'il affecte 26,3 millions de francs à la lutte contre la pollution de l'eau, 12,8 millions à la lutte contre la pollution de l'air, 4,7 millions à la lutte contre le bruit, et 3,6 millions à l'élimination des déchets, nous pouvons nous demander si, dans certains cas, l'Etat ne supplée pas, au détriment des contribuables, les pollueurs de grande taille qui devraient être les payeurs. Or ils ne sont pas payeurs en partie parce que les lois contre les responsables de la dégradation de la nature ne sont pas appliquées, celle du 20 avril 1932, par exemple, qui prescrit :

« Il est interdit aux établissements industriels, commerciaux et administratifs d'émettre, soit des poussières, soit des gaz toxiques ou corrosifs. »

Alors que l'on apprend chaque jour que tel affluent vient s'ajouter à la liste des fleuves et rivières pollués, n'est-il pas à propos de rappeler l'article 434-1 du code rural qui spécifie que :

« Quiconque aura jeté, déversé ou laissé couler dans les cours d'eau directement ou indirectement des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nuï à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire sera puni d'une amende de 500 à 5.000 francs et d'un emprisonnement de dix jours à un an ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Qui dégrade l'air et l'eau, sinon, pour les trois quarts, les grosses usines ? Depuis longtemps les cours d'eau du nord de la France sont devenus des égouts. Un peu partout l'eau propre est utilisée, salie, puis rejetée. On cite le fluor et Pechiney en Maurienne, la Côte d'Aquitaine et la Cellulose du Pin, la Seine en aval de Paris... Et les boues rouges donc !

Où est la responsabilité essentielle ?

Au colloque de Rome sur la pollution des eaux marines, j'ai cité le témoignage du directeur du centre d'études et de recherches de biologie et d'océanographie médicale :

« En tant que biologiste, c'est-à-dire spécialiste des services de la vie, en tant que médecin, c'est-à-dire responsable dans le domaine des sciences de l'homme, et en tant qu'homme de mer, je récusé cette société gouvernée par la productivité anarchique qui n'a pour seul idéal que l'augmentation du profit ou de la puissance au détriment des valeurs de la vie du corps et de l'esprit. »

L'opinion publique a été alertée depuis longtemps quant à la pollution des rivages maritimes. La mer sera-t-elle le grand réceptacle de tous les déchets liquides et solides ? Je sais qu'on pourra citer telle ou telle mesure correctrice, mais le grand danger est toujours présent.

C'est bien pourquoi nous nous inquiétons des projets de prospection pétrolière en Méditerranée. Ne risque-t-on pas de multiplier les accidents du type *Torrey Canyon* ? J'ajoute — mandat oblige — que cette prospection consacrerait la dégradation de la Côte d'Azur. Il n'y a encore aucune garantie absolue contre la pollution de la mer par les fuites d'hydrocarbures.

Les lois doivent être appliquées. Mais le veut-on ? C'est la question que pose le comité de défense d'un site situé près de Nice, site que dégrade une puissante entreprise de carrières, et ce malgré les décisions judiciaires et préfectorales. Ce comité, appuyé par une forte manifestation, dimanche dernier — j'y étais — s'interroge : « Faut-il croire que les puissances d'argent sont au-dessus des lois ? » Nul ne s'étonnera que je n'aie pas détrempé ces citoyens français et que je réaffirme notre opinion de principe, à savoir que le pouvoir ne peut pas réprimer les monopoles pollueurs puisque le sort de l'un est lié à celui des autres.

En la personne du préfet du Calvados, le pouvoir vient d'être condamné par un tribunal administratif à un franc de dommages-intérêts pour n'avoir pas obligé les industriels charbonniers à respecter les règlements en vigueur concernant la réduction des poussières de charbon sur le port de Caen.

S'agissant de l'application des lois et règlements, peut-être aurait-on pu, dans le passé, invoquer le prétexte du manque d'organismes habilités à enquêter et à sévir. Mais le pourra-t-on à l'avenir puisque sont ou vont être mises en place, ainsi que le ministre l'a exposé, des structures de coordination interministérielle et des délégations d'action régionale ?

Nous aurons donc un grand appareil de l'environnement valable, nous dit-on, en qualité et en quantité.

Mais n'avons-nous pas déjà, M. le ministre vient de le prouver, un grand bagage de connaissances et de solutions ? Qu'on les augmente et qu'on les améliore, on s'en réjouira ! Mais l'essentiel n'est-il pas de réaliser ?

Il ne suffit pas, pour faire « l'Europe de la vie de l'homme », de dire que le sommet des Neuf qui vient de se tenir a fixé ses objectifs en deux points : le mieux-être des travailleurs et l'environnement.

Aux actes ! C'est l'existence même de l'humanité qui est en cause !

On voudra bien ne pas s'offusquer de m'entendre répéter que, tant que la rentabilité inspirera la politique, il ne sera pas donné de solution logique aux problèmes des nuisances de toutes sortes. Le taux de 0,68 p. 100 cité n'est-il pas caractéristique de l'insuffisance des moyens financiers consacrés à la sauvegarde de la nature et de la vie ? Elle est longue la liste des mesures à prendre !

Contre la pollution des rivières et des étangs, contre celle de la nappe phréatique d'Alsace par la potasse, contre la pollution de l'air, contre celle de la mer, contre celle de l'alimentation — quarante grandes villes de France sur cinquante et les deux tiers des agglomérations de plus de 2.500 habitants sont dépourvues de station d'épuration, dont l'efficacité doit d'ailleurs être renforcée — contre les incendies de forêts, contre les causes des accidents de travail qui provoquent 2.000 décès chaque année, contre la livraison d'espaces verts à la spéculation des promoteurs, dans la plaine et en montagne, comme à Cervières dans les Hautes-Alpes, contre le bruit, contre le rejet de déchets nucléaires en mer, contre les expériences atomiques qui dispersent des substances nocives, mortelles à dose massive, contre la disparition de la campagne à Canjuers, sur le Larzac, à Fontevraud, contre le gaspillage d'énergie à travers l'armement et la non-utilisation de découvertes, par exemple à la centrale marémotrice de la Rance, contre l'insuffisante sensibilisation scientifique de tout notre enseignement aux problèmes de l'environnement et contre l'insuffisance de l'aide accordée aux laboratoires, comme celui de Tours qui n'a ni agent ni secrétaire pour 320 étudiants : que de mesures s'imposent !

Tout cela est maintenant connu dans l'essentiel. On proclame même la nécessité de pallier cette menace. Mais le responsable de ce danger est le système basé sur la recherche du profit

maximum et immédiat. Il importe surtout de mettre fin à la monstruosité qui consiste à accuser la science, le progrès, et à cette plaisanterie qui consiste à catéchiser les pique-niqueurs du dimanche.

Au risque de choquer M. Peyrefitte, dont l'antisoviétisme morbide éclate chaque jour et auquel mon propos sera sans doute rapporté, je citerai brièvement l'exemple de l'U. R. S. S., où la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement reçoit, depuis des années déjà, tous les soins du gouvernement.

M. Guy Rabourdin, rapporteur spécial. On n'y est pas gêné par les voitures.

M. Virgile Barel. C'est ainsi que, d'une année, plus de deux millions d'hectares de forêts y sont replantés ; qu'on développe partout les procédés de fabrication sans utilisation d'eau ou utilisant l'eau en circuit fermé ; qu'aucune entreprise nouvelle ne peut être mise en service si les installations d'épuration ne sont pas en place ; que des installations d'épuration sont ou vont être construites dans quinze villes, rien que sur la Volga et la Kama.

M. Marc Bécam. C'est le paradis !

M. Virgile Barel. L'un des résultats de cette politique est que l'air de Moscou est devenu ces dernières années bien plus pur et plus sain. (*Rires et interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Moscou sera la ville la plus verte du monde.

Revenons en France où vous êtes, messieurs, et où vous prenez vos responsabilités. Je conclus en répétant que les grands groupes capitalistes prétendent des rigueurs de la concurrence, de l'étroitesse de leurs marges bénéficiaires pour rejeter sur l'ensemble de la population le coût de la lutte contre les pollutions.

Nous, hommes de gauche, affirmons nos buts dans un document, le programme commun de la gauche, dont on parle beaucoup, et que je montre à mon tour, à cette tribune.

Nous voulons instaurer une politique qui permette aux hommes de vivre mieux, matériellement et moralement. Et nous voulons une société qui assure l'épanouissement de la personne humaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. des Garets.

M. Bertrand des Garets. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser, je n'ai pas de programme commun à présenter : nous, nous n'avons qu'une doctrine. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*) C'est donc cette doctrine qui inspire mes propos.

Je dois tout d'abord vous remercier, monsieur le ministre, pour le document que vous avez mis à notre disposition — ce jaune nous change du bleu. Il nous a permis d'analyser de façon précise les buts de votre ministère.

Avant l'étude de ce budget, on pouvait s'interroger sur la raison de votre existence. Faut-il maintenant s'en réjouir ou non ?

On aurait pu ne pas s'en réjouir, si vous n'aviez dressé que le constat de tout ce qui encombre notre vie quotidienne et si vous n'aviez envisagé aucune mesure de réparation. Mais au contraire, vous êtes un ministre d'action, et, à ce titre, nous devons apprécier l'existence de votre département ministériel et nous féliciter des décisions prises par le Gouvernement, lesquelles visent à favoriser une meilleure insertion de l'homme dans la société.

De quelle manière devons-nous aborder l'examen de votre budget ? L'approche peut être technique, scientifique, économique, financière, philosophique, psychologique : tout est motif à réflexion.

Elle peut être technique parce que, bien évidemment, votre ministère utilise des techniques très évoluées.

Scientifique, parce que la technique elle-même engage la science en général et que l'esprit scientifique qui se manifeste dans toutes vos réalisations est la démonstration du génie français.

Financière, parce que votre action réclame des crédits.

Economique, car elle concerne toute notre économie et doit résoudre le problème de son insertion en Europe en tenant compte de la compétitivité que nous devons conserver pour sauvegarder notre plein emploi et notre vigueur.

Philosophique, parce que doit être repensé, comme l'a dit M. Rabourdin cet après-midi, tout ce que l'homme crée, provoque ou suscite en cherchant à améliorer son confort et en tirant les applications de ses recherches et de son génie.

Psychologique enfin, parce que rien ne sera obtenu sans une formation générale des masses.

Cependant, ce n'est pas ainsi que je voudrais aborder l'étude de votre budget, mais bien sous l'angle pratique que vous avez vous-même choisi, celui de la surveillance, de la prévention, de la réparation, et enfin de l'éducation.

A travers votre exposé, on a pu retrouver chacun de ces grands mobiles de votre action.

La surveillance suppose que vous aurez à votre disposition les hommes qu'il faut, et je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous lorsque vous considérez qu'il convient de les laisser placés sous l'autorité d'autres administrations que la vôtre. Je pense, au contraire, qu'un effort aussi important exige une très forte concentration à tous les niveaux. La surveillance suppose aussi que la réglementation ait été bien établie. Vous avez pris des initiatives nombreuses et heureuses dans ce sens, monsieur le ministre, et vous devez pouvoir disposer des hommes qui assureront le respect de cette réglementation.

Nous pouvons nous féliciter de l'existence d'une réglementation française, mais nous devons aussi nous réjouir de ce que vous avez fait à l'échelon européen ou international pour mettre notre réglementation interne en harmonie avec celle des autres pays.

Au niveau européen, la conférence de Stockholm a obtenu des résultats positifs et le mémorandum français a recueilli l'assentiment de nos partenaires. Au niveau international, l'action de l'O. N. U. en la matière n'est pas négligeable non plus.

Après le chapitre de la surveillance et de la réglementation il faut aborder celui de la répression. Vous avez des alliés sûrs, en la matière, ce sont les responsables des collectivités locales. Certes, il n'est pas toujours agréable de réprimer. Les maires des grandes villes de la région parisienne, comme ceux des régions rurales qui accueillent saisonnièrement les habitants des grandes agglomérations, seront pour vous des collaborateurs précieux. Peut-être manquent-ils parfois d'informations. Aussi me suis-je attaché, dans mon canton, à faire connaître aux maires quelles étaient leurs possibilités d'intervention.

Surveiller, c'est bien, mais il faut aussi prévenir, et prévenir cela signifie appliquer en tout lieu la technique qui écarte les nuisances et assure la protection de la nature.

Je n'insisterai pas sur ce point, que les rapporteurs ont excellemment développé. Je voudrais évoquer brièvement votre action, qui mérite d'être vivement encouragée, en faveur des parcs naturels et des espaces verts.

J'ai pu bénéficier moi-même de vos réalisations. En me promenant dans nos parcs nationaux et grâce à un fléchage dont le règlement a prévu la discrétion — il faut bien que le règlement s'applique aussi à la discrétion — j'ai profité de façon très agréable de tout ce qu'on peut encore trouver dans la nature.

Vous prévenez et puis, bien entendu, vous guérissez, vous réparez. Le génie français doit s'attacher, dans ce domaine comme dans tous les autres, à rechercher les solutions qui permettent d'accélérer les réparations.

Parmi les fléaux dont nous souffrons, il en est un qui a été évoqué par un rapporteur : c'est celui de l'automobile. Ce fléau moderne qui détruit plus que n'importe quelle épidémie, à cause des accidents et de la pollution qu'il provoque, mérite de votre part une attention plus soutenue. M. Alloncle ne disait-il pas que 40 p. 100 de la pollution atmosphérique est due à l'automobile ? Il faut donc se préoccuper davantage de ce problème.

On peut se demander pourquoi notre génie inventif n'a pas trouvé autre chose que le moteur à quatre temps qui paraît déjà périmé. N'oublions pas que c'est une voiture électrique, la *Jamais contente*, qui a été la première à franchir le cap des cent kilomètres-heure et pourquoi nos techniciens ne seraient-ils pas capables de trouver de nouvelles formules en la matière ?

Mais j'abrégérai mon propos, car on pourrait parler indéfiniment de la mer, de l'eau, de l'air, de tout ce qui nous entoure.

Je m'attarderai pourtant quelques instants sur la mer, au sujet de laquelle une grande inquiétude est née à propos de déversements intempestifs. Un girondin ne peut se montrer insensible à ce qui se passe actuellement au sud du bassin d'Arcachon ! La mer reste peut-être le dernier refuge de nos richesses naturelles. C'est pourquoi il faut orienter notre effort dans ce domaine.

Il vous appartient, enfin, d'éduquer et d'informer.

L'éducation, qui commence à l'école sinon dans la famille, doit mettre un accent sans doute plus prononcé que vous ne l'avez proposé tout à l'heure, sur l'écologie. Bien entendu, l'écologie est liée à l'instruction civique, à la géographie, voire à l'histoire ou aux sciences, mais elle mérite d'être enseignée en tant que telle. En tout cas, il appartient aux maîtres de prendre le relais dans l'éducation que les enfants devraient recevoir aussi dans leurs familles.

Pour réaliser cette grande affaire, vous disposez de beaucoup d'atouts, mais il vous faut également des moyens, et nous espérons qu'ils seront importants. En tout cas, vos crédits passeront de 1.094 millions à 1.247 millions, sans compter l'effort des collectivités.

Vous pouvez compter aussi sur l'appui des responsables locaux. Faites donc appel à leur bonne volonté, monsieur le ministre.

Vous pouvez encore demander le concours de la jeunesse, et c'est par là que je terminerai. La jeunesse est très sensibilisée par ce problème. A une société de consommation, menant à l'auto-destruction, elle préfère une société où il fait bon vivre. Après tout, cette jeunesse ne manifeste pas actuellement les besoins que le commerce, éventuellement, lui prête.

En effet, les jeunes ont pris quelquefois des initiatives. J'en veux pour preuve celle qui a été prise par un groupe de jeunes de ma circonscription. Ils ont engagé une opération de nettoyage des rivières, ce dépôt d'autant plus épouvantable qu'il est invisible. Ils ont entrepris de sortir des rivières tout ce qui y avait été jeté. De telles initiatives sont vraiment leur apanage.

Il faut donner aux jeunes confiance dans la société de demain. Votre budget, monsieur le ministre, y contribuera, et c'est la raison pour laquelle nous le voterons. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Thoraille.

M. Edmond Thoraille. Monsieur le ministre, l'an dernier, j'avais appelé votre attention sur les méfaits commis dans certaines vallées de notre pays par l'exploitation abusive et anarchique des carrières sèches ou des ballastières de sable et d'alluvions ouvertes n'importe où, n'importe comment, et restant ensuite dans n'importe quel état.

Je reconnais bien volontiers que la mise en vigueur du nouveau code minier permet à l'administration préfectorale de régler efficacement l'ouverture de ces ballastières et de l'assortir de conditions d'exploitation et de réaménagement rigoureuses.

Je vous remercie également d'avoir pris, avec M. le ministre des affaires culturelles, divers arrêtés inscrivant certaines communes à l'inventaire des sites pittoresques. Je pense, en particulier, à l'ensemble formé par vingt communes d'Eure-et-Loir situées dans la vallée de l'Eure. Et, il y a quelques jours encore, quatre communes du département de l'Eure situées en aval de Dreux étaient portées à cet inventaire.

Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, et je vous l'ai déjà signalé, que trop souvent l'opinion publique, insuffisamment alertée de l'ouverture de nouvelles exploitations, ne peut donner son avis. Je souhaiterais que, dans tous les cas et parallèlement aux consultations des conseils municipaux, une enquête publique ait lieu dans les communes intéressées. Je désirerais aussi que la procédure qui prévoit l'attribution des permis d'exploitation dans les cas de pénurie de matériaux, ne soit utilisée que très exceptionnellement. En effet, ces exploitations, même limitées dans le temps et dans l'espace, et réglementées comme elles le sont maintenant, n'en demeurent pas moins des foyers de pollution, des causes de destruction des sites naturels, une gêne pour l'environnement en même temps qu'une source de dégradation des routes empruntées, celles-ci devenant même dangereuses en cas de transport de matériaux humides.

Dans certaines régions, il peut aussi y avoir appauvrissement de l'agriculture par la disparition de terres agricoles de valeur.

En outre, ces carrières de sable et d'alluvions présentent un inconvénient supplémentaire, celui de modifier le régime des eaux dans les vallées où elles sont créées. Si l'on peut se réjouir du fait qu'elles permettent d'éviter les crues — encore que ce ne soit pas toujours vrai — elles sont trop souvent la cause de l'assèchement partiel des cours d'eau pendant la période d'étiage.

Enfin, la qualité de l'eau des nappes phréatiques risque d'être altérée si le filtre naturel que constituent les sables et les alluvions est purement et simplement supprimé. Il faudrait donc interdire pour une longue période la création de nouvelles ballastières dans certaines zones, réservées en vue de satisfaire les besoins en eau potable des collectivités.

Il faut, de surcroît, réparer les erreurs du passé, réaménager les vallées gâchées par la prolifération de ce que certains se plaisent à appeler des « trous de gruyère » ou des « casiers à homards ».

Devant cette situation, l'administration et les collectivités locales sont désarmées. Les communes ne sont pas financièrement capables de supporter les frais des expropriations indispensables pour reconstituer ou améliorer les sites. Elles ne peuvent pas non plus assurer l'équipement des zones de loisir que des plans d'eau assez vastes permettraient de créer.

Alors, que faire ? Il faut créer dans ces vallées des syndicats mixtes, composés des communes et des départements intéressés. On pourrait alors établir, dans les zones d'exploitation, des plans d'aménagement qui donneraient aux collectivités locales la possibilité de mener une action volontariste et non plus simplement retardatrice, la seule qu'autorise la réglementation actuelle.

Dans le respect des prévisions d'urbanisme et conformément aux exigences de la sauvegarde des points d'eau et de la conservation des sites, ces plans permettraient de tirer parti des

quelques autorisations d'exploitation de carrière qui ne sauraient être refusées, en raison de l'importance et de la qualité des gisements.

Mais il convient aussi d'aménager de nouveaux sites qui, pour n'être pas identiques à ceux qui sont endommagés, n'en seraient pas moins agréables.

Cet ensemble de réalisations pose un problème financier, qui ne peut être résolu dans le cadre des budgets communaux. Il ne pourrait l'être qu'au sein des groupements syndicaux que j'évoquais à l'instant et dont il serait opportun d'encourager par tous les moyens la création, notamment en les dotant de ressources appropriées.

Ces ressources pourraient provenir des communes et des départements intéressés, des agences de bassin mais aussi de l'Etat, par l'intermédiaire du F.I.A.N.E., et je sais, monsieur le ministre, que vous n'y serez pas hostile : ne l'avez-vous pas encore prouvé récemment en accordant une aide financière appréciable pour l'assainissement de la vallée de la Drouette ?

Mais ces syndicats mixtes pourraient recevoir d'autres ressources leur permettant de poursuivre et de réaliser une véritable politique de l'environnement, grâce à la création à leur profit d'une taxe parafiscale d'extraction, comme vous l'avez vous-même indiqué dans votre exposé. Cette taxe serait supportée par les exploitants de carrières, les fonds recueillis étant mis à la disposition des syndicats communaux au prorata du nombre de mètres cubes extrait sur leur territoire.

Ainsi, en donnant à ces groupements, et à eux seuls, la possibilité de poursuivre une action qui ne peut l'être dans un cadre trop restreint, l'amélioration de l'environnement souhaitée depuis longtemps par les populations qui supportent de plus en plus difficilement le préjudice qui leur est causé, pourrait être enfin envisagée sérieusement.

Vos paroles me donnent l'assurance, monsieur le ministre, que vous accueillerez très favorablement la proposition de loi que je viens de déposer à ce sujet et, à l'avance, je vous en remercie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Lucien Meunier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les hommes sont de plus en plus sensibilisés par les problèmes que pose la protection de la nature et l'environnement.

Ils le sont si bien que notre pays s'est doté, voilà bientôt trois ans, d'un ministère sur les destinées duquel vous êtes chargé de veiller, monsieur le ministre, et dont le projet de budget vient aujourd'hui devant nous pour examen.

Ce budget va-t-il permettre d'intervenir efficacement contre les pollutions de tous ordres qui dégradent notre environnement ? Va-t-il permettre de donner une ampleur suffisante à la recherche des moyens destinés à prévenir la dégradation de la nature ?

Allez-vous, monsieur le ministre, y trouver les sommes nécessaires à la réparation, au moins partielle, des dégâts déjà causés par notre imprévoyance ? Réussirez-vous, avec un budget global de 250 millions de francs environ, à faire des miracles ?

J'en doute, car une dispersion de vos efforts vers des objectifs très divers est à craindre. Pour ma part, je préférerais les voir concentrés sur ce qui prime tout dans cette lutte contre la pollution, c'est-à-dire sur le maintien de la pureté de l'air et de l'eau, facteurs essentiels de toute vie ici-bas.

Les actions qui correspondent aux autres postes de votre budget — et notamment la lutte contre le bruit, l'élimination des déchets, la création de parcs — ne devraient être menées qu'ensuite, après que le maximum aura été réalisé en faveur de l'épuration des eaux usées des usines et des agglomérations et que l'on pourra rejeter cette eau dans nos fleuves et nos rivières sans craindre d'y voir périr, non seulement les poissons qui y vivent, mais également la flore qui doit normalement en tapisser le fond.

Je sais, mon cher ministre, que de gros efforts ont été faits en ce sens. J'ai lu dans le rapport de mon ami M. Bécam qu'en ce qui concerne les dépenses en capital, le secteur de l'eau arrive en tête. Cependant, il écrit aussi : « La lutte contre la pollution de l'eau, pour laquelle il a été fait un certain effort en 1972, ne progresse que d'un peu plus de 10 p. 100 ». En revanche, il écrit plus loin : « Les crédits affectés aux parcs nationaux progressent de 41 p. 100, ceux affectés à la lutte contre le bruit de 37 p. 100, ceux pour l'élimination des déchets solides de 29 p. 100, ceux destinés à l'information et à la formation de 21 p. 100 ».

Est-ce à dire qu'un certain relâchement dans la lutte contre la pollution de l'eau va se faire sentir dans votre ministère ?

Croyez-moi, il importe de maintenir vivante cette eau qui joue également un rôle que je qualifierai de social dans l'existence des hommes par les distractions qu'elle leur procure lorsqu'ils peuvent, sans appréhension, se livrer aux plaisirs de la pêche, de la baignade et des sports nautiques qu'une eau polluée et sans vie ne pourrait plus leur apporter.

Mais, me direz-vous, nous avons créé les agences de bassin. Oui, je vous accorde que si elles ont déjà beaucoup réalisé, elles ont aussi beaucoup perdu, et les maires des communes qui n'ont pas encore bénéficié de leurs largesses et n'en profiteront

peut-être jamais, trouvent amères les notes qui leur sont présentées. Surtout, ils comprennent mal que les taux moyens pondérés des redevances soient aussi différents selon le bassin où se situe leur commune.

Ils voudraient des explications, et savoir par exemple pourquoi, en 1973, dans le bassin Adour-Garonne, il sera perçu 2,64 francs par habitant, tandis que dans le bassin Seine-Normandie il sera perçu 4,70 francs, et que les chiffres prévus pour 1976 sont de 3,60 francs dans le premier cas et 5,05 francs dans le second. Où cela va-t-il s'arrêter ?

Il m'a été déclaré que cela était dû au fait que Paris, situé dans le bassin Seine-Normandie, pollueait beaucoup. Mais, monsieur le ministre, les riverains de la petite rivière qui coule chez nous polluent peu et sont taxés au même tarif. Or ils ne sont pour rien dans la pollution parisienne, et si l'on a dit un jour : « les casseurs seront les payeurs », pourquoi n'admettriez-vous pas, aujourd'hui, que l'on dise : « les pollueurs seront les payeurs » ?

Vous me répondez, sans doute, que mes derniers propos sont contradictoires avec les premiers dans lesquels je souhaitais voir tout faire pour la pureté de l'eau, et qu'il est logique que chacun supporte sa part du fardeau ; je vous répliquerai alors, monsieur le ministre, qu'il est tout aussi logique de vouloir connaître les raisons qui font payer les uns plus que les autres dans un pays où la recherche de l'égalité des citoyens dans leurs droits et leurs devoirs se trouve élevée au rang d'une institution.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Lucien Meunier. Mon temps de parole étant épuisé, ce sera là ma conclusion. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Mes chers collègues, avant d'avoir entendu l'exposé très complet de notre ministre chargé de l'environnement et de la protection de la nature, je comptais présenter des observations sur trois points qui intéressent au premier chef les habitants de la région parisienne, mais surtout de Paris, que j'individualiserai dans ce débat : la pollution de l'air et de l'eau, le bruit et les espaces verts.

Mais, monsieur le ministre, vous avez répondu par avance à beaucoup de mes préoccupations, ce dont je vous remercie.

Cette année, je vous ai posé une question écrite à laquelle vous avez bien voulu répondre en me laissant entendre que, sans doute, je succombais, moi aussi, au mythe de l'air de Londres dont vous avez parlé tout à l'heure.

Puis-je vous demander de vous interroger sur ce qui a fait naître ce mythe, car les mythes ne naissent pas tout seuls. Je vous ai posé ma question le 22 janvier 1972 et vous y avez répondu le 9 mai. Il a fallu quelques mois pour démolir ce mythe.

Toutefois, je dois reconnaître que certains points de votre réponse, qui est très convaincante, montrent que les progrès ont été, à Londres, un peu plus rapides qu'à Paris, puisque, de 1962 à 1969, la teneur en fumées, par exemple, est passée de 94 à 57 à Paris et de 139 à 55 à Londres.

On peut donc bien dire que, dans le domaine de la lutte contre la pollution due aux fumées, Paris est dépassé par Londres, même si dans cette dernière ville la teneur en acidité forte est supérieure.

Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est de créer un mythe de Paris.

L'air de Paris vous donne, à cet égard, bien des atouts par rapport au smog de Londres. Au départ, vous êtes avantagé. Si vous êtes avantagé au départ, si les mesures que vous prenez sont vraiment celles que vous avez dites, si elles ont l'efficacité que vous avez dite — et je le crois — créez le mythe de Paris, pour que nous puissions proposer à d'autres cités plus polluées encore — car il en existe dans notre univers — des solutions à leurs problèmes.

Il faut que nous ayons le sentiment que l'extraordinaire effort suscité par André Malraux dans notre capitale, et qui a donné à Paris un autre visage, n'est pas à recommencer sans cesse, tant sont déjà loin les blancheurs des palais de Gabriel, sur la place de la Concorde, qui furent les premiers à être débarrassés des fumées et des scories que Paris leur avait apportées.

Ensuite, je voudrais, très rapidement — puisque le sujet n'inspire pas le bruit — dire un mot du bruit.

Avant que vous ne parliez des efforts de celui que l'on a appelé « M. Silence », j'avais envie de vous dire, dans un mauvais à-peu-près, qu'à mon sens, M. Silence ne faisait pas assez de bruit.

En tout cas, j'ai l'impression que la crainte du bruit n'est pas encore complètement ancrée dans l'esprit de nos concitoyens. Et si vous avez déjà fait dresser 90.000 procès-verbaux, j'aimerais savoir combien ont été dressés à l'intérieur de cette agglomération où l'on a pu dire à juste titre qu'un seul vélocoteur ou une seule voiture de course, à certaines heures, pouvait réveiller cent mille Parisiens.

M. Robert Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Trois cent mille !

M. Michel Habib-Deloncle. Eh bien ! je dois être de ces trois cent mille Parisiens, bien que j'aie un bon sommelier et que j'habite ce qu'on appelle un quartier résidentiel.

Le démarrage de motos — une moto, ça a beaucoup de mal à démarrer ! — ou de voitures dont je ne citerai pas la marque mais qui ont des moteurs particulièrement bruyants, cela n'est pas très propice au repos des Parisiens, surtout lorsque ce bruit se produit vers deux heures du matin.

Cela m'amène à vous dire, monsieur le ministre, que les Parisiens souhaitent peut-être que les efforts que déploie votre ministère dans la capitale soient davantage individualisés, que l'on étudie leurs problèmes en tant que tels. Car Paris est l'une des agglomérations les plus denses du monde et les problèmes de la pollution, du bruit et des espaces verts — dont je dirai un mot pour terminer — y prennent une dimension tout à fait particulière.

Evidemment, il est très difficile de recréer des espaces verts à Paris.

Je passe, en rentrant chez moi, devant un terrain qui me donne l'impression d'être tout neuf, puisqu'il est débarrassé d'une usine qui, dans le quartier résidentiel auquel je faisais allusion il y a un instant, était une espèce d'anachronisme. Et je pense à l'espace vert que l'on pourrait aménager sur ce terrain, ne serait-ce que pour remplacer le stade qu'on nous a ravi il y a quelques années pour y construire la Maison de la Radio, à une époque où vous n'étiez guère responsable de ce qui se passait dans la capitale. Mais cela coûterait trop cher !

Les riverains s'entendent dire qu'ils ont le choix entre la tour que M. le ministre de l'équipement a judicieusement refusé de construire à cet endroit, la « muraille de Chine », c'est-à-dire un immeuble de trente-sept mètres de hauteur qui bouchera l'horizon, et un espace vert. Si la population pouvait prendre la décision — j'ai fait faire une enquête — c'est l'espace vert qu'elle choisirait à cet endroit.

Mais la ville de Paris est engagée dans une opération de rénovation d'un autre terrain qui, comme par hasard, est celui d'une grande usine de construction d'automobiles, de l'autre côté de la Seine ; elle ne peut faire les deux opérations à la fois, faute de moyens. Il s'agit d'une propriété privée ; le terrain a été vendu et les acquéreurs entendent le rentabiliser. Il y a des principes : 50 p. 100 de la surface du terrain devra être aménagée en espace vert, dit-on. Mais les dérogations ? Il y a beaucoup de dérogations !

Monsieur le ministre, je vous sais amoureux de la poésie des vieux quartiers. Un arbre entouré d'un jardin, à côté d'une maison d'un étage à laquelle on accède par un petit porche, c'est un arbre. Laissez le même arbre et plantez vingt étages autour : cela ne fait pas le même effet ! La norme est respectée du point de vue de la superficie, mais le tissu urbain n'est plus le même et l'espace vert n'a plus du tout la même signification.

Combien en vois-je, dans cet Ouest de Paris, de ces petits jardins bordant des maisons, des villas, des hôtels d'autrefois, et qui disparaissent parce que des promoteurs arrivent, qui respectent, certes, les réglementations, mais sans que l'effet produit soit le même, parce que le tissu urbain est plus dense !

N'estimez-vous pas qu'une partie de votre tâche consiste, dans ce Paris, à préserver ce qui peut être encore préservé du tissu urbain ancien, de ces îlots surannés, peut-être, mais qui permettent à leurs riverains de respirer, d'entendre encore, de temps en temps, le chant des oiseaux — oui, cela peut arriver ! — ou un filet d'eau coulant d'une fontaine ?

Je ne suis pas hostile à l'architecture moderne et je trouverais lamentable que le xx^e siècle ne laissât point de monuments ni d'immeubles dans notre Paris ? Pourquoi aurait-ce été l'apanage des siècles précédents ?

Dans ce que le passé nous a légué, il faut faire la différence entre ce qui est très beau et ce qui est très laid.

Quand on supprime des taudis pour rénover, j'applaudis de tout cœur, et je pense que la population parisienne préfère ces immeubles neufs ou, au moins, on peut vivre, à ces baraques que nos pères avaient laissé se construire en certains endroits. Mais, à l'inverse, il y a un patrimoine qu'il faut préserver.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Je conclus, monsieur le président. Préserver l'esthétique de notre patrimoine, c'est aussi, quand même, de votre compétence, monsieur le ministre ce patrimoine ; il faut le préserver en quantité — c'est une question de superficie — et aussi en qualité, ce qui est sans doute votre mission propre.

Je pourrais citer ce soir quelques exemples dont j'ai connaissance, mais je vous les livrerai par écrit.

Surtout, pour terminer, je voudrais vous laisser ce message, qui s'adresse non seulement à vous, mais au Gouvernement tout entier : si les règlements que vous faites sont, en général, excel-

lents, méfiez-vous des dérogations. Faites en sorte que ces règlements qui concernent la sauvegarde des espaces verts à Paris soient appliqués strictement. Nulle part ailleurs, en France, la rigueur en ce domaine n'est aussi nécessaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Arnaud.

M. Henri Arnaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat est important. Il dépasse les limites de notre nation. Avec quelques variantes, il pourrait aussi bien se dérouler à Rome, à Londres ou à La Haye.

Les problèmes que nous évoquons sont mondiaux. Au Japon et aux Etats-Unis, ils ont des dimensions et des cadres différents. Mais, en Europe, le mal dont nous souffrons, les remèdes que nous envisageons nous sont communs. Nous nous sommes tous sentis concernés lorsque, à Rome, M. Mansholt a orchestré les conclusions du Massachusetts Institute of Technology sur les conséquences de la croissance.

Avec un groupe de nos collègues parlementaires, je fus très à l'aise, aux dernières Pâques, quand nous discutâmes avec nos collègues italiens de la pollution de la mer Méditerranée.

Votre ministère préfigure les grands ministères européens, monsieur le ministre. Rien de ce qui concerne la pollution en Europe ne vous est étranger. La pollution n'a pas de frontière.

Puisque je suis dans un domaine quasiment littéraire, je paraphraserai volontiers le titre d'une pièce grecque, qui convient parfaitement à nos débats : nous sommes tous un peu le bourreau de nous-mêmes.

Quelle attitude devons-nous adopter ? Devons-nous, comme mon maître Albert Gleizes, fuir les grandes villes, retourner à la campagne, ainsi qu'il le fit à Servières et à Saint-Rémy-de-Provence, retrouver les gestes ancestraux de l'artisan-ou du paysan ?

Hélas ! la loi du nombre est telle, la soif des besoins est si grande que cette fuite vers un âge d'or ancestral ne serait pas raisonnable. Il faut savoir concilier la croissance et la qualité de vie.

Face à l'aspect quantitatif des nuisances de la croissance, il est bon, monsieur le ministre, que vous puissiez opposer un aspect qualitatif. Vous l'avez fait cette année-ci en achetant des sites de verdure qui constituent un écran entre le pays de Fos et le pays d'Arles. Si vous pouviez agir ainsi partout et à tout moment, il n'y aurait bientôt plus de problèmes d'environnement.

Malheureusement, le « gel » des espaces verts ne peut se considérer à cette échelle. Votre part budgétaire, quoiqu'elle ait été augmentée, n'y suffirait pas. Mais, à défaut de crédits, il est une chose qui ne devrait point vous être mesurée : c'est l'autorité.

Dans leur bon sens, les Français s'imaginent que vous êtes l'arbitre des décisions interministérielles. Hélas ! face au ministère du développement industriel ou à celui de l'équipement et de l'aménagement du territoire, votre pouvoir de décision ne s'affirme pas comme il le faudrait.

Huit ministères concourent à votre action. Il serait souhaitable que toute action concernant l'environnement vous fût confiée, car il peut y avoir une discordance, des fausses manœuvres dans des actions partielles.

Accroître votre autorité est indispensable. Mais nous savons bien que l'administration française n'est pas préteuse, c'est bien là son moindre défaut.

Je voudrais citer quelques exemples vécus au cours de cette année. A mon sens, ils justifient cette autorité dont je voudrais que votre ministère fût investi.

On a déjà parlé ici de la menace que font peser sur Fos les raffineries de pétrole et la sidérurgie. Votre autorité est nécessaire pour calmer les esprits. Tous les excès sont condamnables. Alors que nous avons tant souhaité cette industrialisation, voilà que des esprits chagrins regrettent ces possibilités de main-d'œuvre qui s'offrent à nous.

J'ai visité, en Lorraine, les installations sidérurgiques de Sollac. La proximité des logements des ouvriers et des cadres m'a surpris et rassuré. Les installations de Fos seront encore plus perfectionnées dans le domaine de l'anti-pollution.

Cette assurance, vous devez l'affirmer.

Il faudrait, à mon avis, profiter de la présence de hauts fourneaux ayant bénéficié de l'aide financière de la nation pour obliger ces mêmes hauts fourneaux à participer au ramassage des épaves d'automobiles qui enlaidissent nos campagnes. Une telle initiative vaudrait à votre ministère une profonde reconnaissance de la part des Provençaux.

Votre autorité doit aussi s'exercer pour endiguer d'inutiles recherches minières : je veux parler ici du problème des carrières de bauxite des Baux de Provence, dont M. Privat vous a entrete nu.

Votre autorité doit obliger la société Pechiney à respecter scrupuleusement les termes du contrat.

On aimerait que votre représentant régional fût mieux connu et qu'il pût apaiser les esprits dans les nombreuses réunions où il est débattu de la sauvegarde des Alpilles.

Mais, dans ce domaine, ne pourriez-vous persuader la société Pechiney de conserver ce minerai en réserve ? Les Etats-Unis se gardent bien d'utiliser leurs minerais : ils achètent à l'étranger la bauxite. Pourquoi ne pas en faire autant ? Pourquoi la société Pechiney, après avoir mis les mines de bauxite sur pied d'exploitation, n'arrêterait-elle pas l'extraction de ce minerai ?

Un quai minéralier a été construit à grand frais à Fos, spécialement pour la bauxite. Il serait bon de l'utiliser.

Votre autorité doit s'exercer pour éviter la pollution des eaux fluviales.

Quand on contemple le Rhône, au soleil levant ou au soleil couchant, on y voit une mince pellicule de détergent d'origine pétrolière, ou de pesticides agricoles que les eaux d'arrosage ou les égouts des villes déversent en amont.

Votre autorité doit éviter que des anathèmes hâtifs ne soient jetés sur tel ou tel produit. Le D. D. T. a été incriminé ces jours derniers, mais pourtant, grâce à ce produit, la malaria est presque vaincue dans les marais de Camargue ou dans les pays d'outre-mer.

Mais dans ce domaine, c'est surtout un rôle d'information sérieuse que nous attendons de vous.

Votre autorité doit s'exercer pour organiser entre les Etats riverains la lutte contre la pollution des océans et de la mer Méditerranée.

A quoi servirait, en fait, d'équiper la ville de Nice d'une station de traitement des eaux si les villes de Gênes ou de San Remo n'en faisaient autant ?

Quand on évoque avec sévérité le comportement de certains échevins lors de l'épidémie de peste qui ravagea Marseille en 1770, comment ne pas se sentir aussi coupable en tolérant ce grand égout qui, à chaque seconde, déverse dans la Méditerranée des tonnes d'eau non traitée ?

Votre autorité doit s'exercer dans ce domaine. Ne pourrait-on imaginer un apport supplémentaire d'oxygène pour aider le milieu ambiant à absorber, comme dans le passé, les résidus des égouts ?

Votre autorité doit s'exercer pour éviter que les plus beaux sites, ne soient victimes de leur succès.

Faut-il donc arrêter toute construction dans nos Alpilles ? Certains heureux possesseurs de résidence secondaire le voudraient ainsi, mais ce serait bientôt mettre les entreprises du bâtiment dans une situation catastrophique.

C'est une question de mesure et je fais une suggestion : ne pourriez-vous pas demander à M. le ministre de l'équipement d'imposer dans ces sites privilégiés des écrans de verdure ? Le propriétaire d'une maison de campagne de vingt à trente millions d'anciens francs peut très bien supporter une dépense de un million entraînée par la plantation d'arbres adultes.

Cette règle de verdure fut pratiquée en Israël. J'ai visité ce pays à quatorze ans d'intervalle. Je ne reconnaissais plus les villes et leurs abords, tant ces écrans de verdure avaient transformé le paysage.

Ce que j'ai dit des Alpilles vaut pour les bords de mer, et notamment pour les Saintes-Maries-de-la-Mer. La pollution des plages et des étangs, au mois d'août, y revêt des aspects effrayants. Il faudra beaucoup d'autorité et d'imagination pour porter remède à cette pollution de nos plages.

Voilà, monsieur le ministre, les exemples que je voulais apporter à cette tribune, conscient que je suis de la gravité de la situation, conscient aussi de votre volonté de vaincre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gissinger, dernier orateur inscrit.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, j'ai suivi avec intérêt les travaux de la semaine internationale pour la protection du Rhin et j'ai participé personnellement aux travaux de la journée du 18 septembre dernier.

Je soulèverai donc ici, vous le devinez, deux problèmes relatifs à l'eau : celui de la pollution du Rhin, qui est un problème international, et le problème de la nappe phréatique, problème régional mais aussi européen.

Cinq pays polluent le Rhin et ce fleuve risque de devenir, d'ici peu, le plus grand cloaque d'Europe.

J'ai été choqué, le 18 septembre, par l'attitude de certains membres de la délégation allemande qui entendaient faire supporter à la France, et à elle seule, cette pollution.

Les cinq pays pollueurs n'ont guère tenu compte des recommandations données par la commission internationale pour la protection de ce fleuve.

La question peut alors être posée : qui pollue ? Et la réponse est, il faut bien le dire : tout le monde, les entreprises avec leurs rejets industriels, les villes et les villages avec leurs eaux usées, les agriculteurs avec leurs engrais, leurs insecticides et leurs pesticides, de même que les bateliers avec leur mazout, car 18.000 bateaux circulent sur ce réseau du Rhin et sur ses affluents.

L'une des causes les plus importantes de la pollution des eaux du Rhin semble être le déversement du sel gemme par les mines de potasse d'Alsace. Cependant, les mines de potasse ne sont responsables que pour un tiers de la teneur en sel du Rhin, que l'on estime actuellement à 350 milligrammes d'ions-chlore par litre.

De 6 à 7 millions de tonnes de sel résiduaire sont déversées, bon an mal an, dans le Rhin, en vertu d'une réglementation appliquée depuis 1955.

Cependant, ni les mines de potasse d'Alsace, ni la future centrale nucléaire de Fessenheim ne sont les seuls agents perturbateurs de l'équilibre physique, chimique et biologique du Rhin.

La France veut contribuer au financement des remèdes destinés à diminuer la pollution de ce fleuve. Nous connaissons d'ailleurs le programme du Gouvernement, qui prévoit la construction de 90 stations d'épuration par les collectivités locales d'ici à 1976, et la construction de stations de traitement par les industriels, mais un même effort tendant à la diminution de la salinité du Rhin devrait également être consenti par les autres riverains.

Des études sont en cours pour trouver un lieu de stockage de ce sel gemme. D'ailleurs, vous en avez discuté hier et aujourd'hui à La Haye, monsieur le ministre. On parle d'un terril situé éventuellement dans la plaine d'Alsace, au pied des Vosges. Or, l'accroissement du nombre des tas de sel dans cette plaine d'Alsace présente un danger certain pour notre nappe phréatique, danger qui provient surtout, en certains endroits, d'affaissements miniers, lesquels ne présentent, à l'heure actuelle, aucune garantie d'étanchéité.

Des deux sites retenus, aucun ne paraît pour le moment donner satisfaction. Je me permets de vous suggérer, monsieur le ministre, le choix d'un site à Fessenheim. Nous ne serions plus alors les seuls défenseurs de la nappe phréatique, car nous serions alors liés à l'Allemagne par la solidarité internationale. Ce choix aiderait à résoudre ce grave problème.

Nous n'ignorons pas la nécessité de diminuer la salinité du Rhin. Mais de grâce, monsieur le ministre, ne laissez pas prendre une décision sans en discuter avec les élus locaux de notre région : vous savez très bien que nous devons protéger notre nappe phréatique et tenir compte également des contraintes de l'environnement.

La région d'Alsace jouit du privilège de posséder l'une des plus riches nappes phréatiques d'Europe. D'une épaisseur variable, de vingt à deux cents mètres, et d'une largeur qui peut atteindre une vingtaine de kilomètres, cette masse d'eau est en mouvement dans le sol. Les réserves en sont estimées à 1,3 milliard de mètres cubes pour une consommation qui, actuellement, s'élève à 350 millions de mètres cubes par an, mais qui, en l'an 2000, est susceptible d'atteindre 700 millions de mètres cubes.

Cette nappe phréatique apparaît, hélas ! comme très vulnérable et elle est déjà polluée, d'ailleurs, dans certaines régions, qu'il s'agisse du bassin potassique ou de la région de Colmar. Il faut à tout prix la sauvegarder, aussi bien dans l'intérêt immédiat que dans celui des générations futures, car elle constitue une richesse nationale qui devient un capital commun à notre Europe.

Vos services se sont déjà attaqués à la pollution de la nappe phréatique, dont la cause est triple. Les mines de potasse ont décidé de réaliser, avant 1975, un programme de cinq millions de francs pour lutter contre le déversement du sel de la fabrique Amélie. D'autres mesures sont également à l'étude dont l'une, en particulier, est destinée à neutraliser les anciens terrils constitués par des déversements sauvages dans la nature. L'agence financière de bassin et vos services nous apportent dans ce domaine une aide précieuse. Il y a lieu de mettre tout en œuvre pour respecter l'échéancier des réalisations programmées.

La lutte contre cette grave pollution est une opération de longue haleine. Déjà, sur une superficie de 200 kilomètres carrés, cette nappe est polluée à raison de 100 milligrammes par litre d'ions-chlore. Cette teneur risque de gêner à brève échéance aussi bien le développement urbain — certaines régions ne peuvent plus puiser d'eau potable — que le développement industriel et agricole.

L'enjeu est grand pour l'Alsace et l'ensemble de la région du Rhin. Votre ministère en est conscient et nous savons que nous pouvons aussi compter sur votre total appui, monsieur le ministre, ce dont, dès à présent, je vous remercie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

M. Robert Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Mesdames, messieurs, tenant compte de l'heure, je

vais essayer de répondre brièvement, pas trop toutefois, aux questions très nombreuses et souvent difficiles que vous m'avez posées.

Au cours de mon intervention, je crois avoir déjà répondu à deux des trois rapporteurs, à M. Alloncle puisque, point par point, j'ai évoqué longuement les divers aspects de son remarquable rapport, et à M. Rabourdin à l'exposé duquel je me suis à plusieurs reprises référé.

A M. Bécam, en revanche, je pourrai apporter quelques précisions.

En particulier, je souhaite, dans les temps prochains, pouvoir créer une sorte d'agence de l'air, ou des agences de l'air, ainsi que des agences pour les déchets. En effet, transposer exactement à l'air le système des agences de bassin soulève des difficultés, puisque l'air ignore encore plus les frontières que l'eau. Le problème n'est donc pas simple.

M. Bécam a également évoqué la nécessité de faire face à l'imprévisible. J'en suis bien conscient. C'est la raison de l'existence d'un fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement, qui n'est pas programmé et qui, par conséquent, est disponible pour des opérations immédiates et, à l'occasion, pour des opérations d'urgence.

Voici un exemple. Il se trouve qu'un navire coulé contient des toxiques. Il s'agit du *Germania*, pour lequel nous avons dû engager une action rapide afin de reconnaître l'épave et le chargement. Cette opération, qui présentait un caractère d'urgence, a été menée avec le concours du F. I. A. N. E.

M. Bécam a évoqué la nécessité de doter tous les services de l'Etat de moyens renforcés. Pour ma part, je considère qu'il ne doit pas y avoir de services extérieurs du ministère spécialisé dans la protection de la nature et de l'environnement, sinon le principe même qui me donne un droit de regard sur d'autres départements — et j'en ai usé, espérant ne pas en avoir abusé — risquerait d'être rapidement remis en cause. J'aurais alors les mêmes droits que les autres ministres, ni moins, ni plus et ne bénéficierais d'aucun droit de contrôle et d'intervention sur les budgets et dans les domaines des départements voisins.

Les crédits affectés aux parcs régionaux ont légèrement diminué ; en effet, étant désormais inscrit à mon budget, ils sont certains et non plus conditionnels. En outre, il doit y avoir participation des collectivités locales.

A cet égard, je voudrais rappeler dans quel esprit nous avons créé les parcs régionaux. Nous avons voulu que ces parcs soient vraiment l'expression de la volonté des collectivités locales d'améliorer leur environnement, qu'ils soient voulus et créés par elles. A cette occasion, je répète que je suis surpris lorsque, parfois, on m'accuse de vouloir imposer un parc régional. Je n'ai jamais imposé un parc régional à qui que ce soit. Le parc régional est voulu et créé par la région : aussi doit-il être, dans notre esprit, financé par elle.

Le parc national est une grande entreprise nationale dont l'Etat assume l'administration et la gestion. Le parc régional relève de responsabilités qui, à mon sens, pourraient et devraient être plus que jamais confiées à la région, dans les cadres administratifs déjà tracés, et qui lui donneront plus de personnalité à tous égards, notamment sur le plan financier.

Quant au problème de la restauration des zones minières, nous y sommes extrêmement attentifs. J'ai eu l'occasion, d'ailleurs, de m'en entretenir l'année dernière avec les élus du Nord. Nous sommes prêts à entreprendre une série d'études dans le Nord, ainsi que dans d'autres régions, comme l'Alsace, car outre les mines, il y a les minières, les carrières et les ballastières, sur lesquelles je reviendrai en répondant à M. Thoirailier.

J'en viens aux questions que m'a posées M. Privat, qui doit se persuader que je n'ai pas répondu plus tôt à sa question, non par manque de déférence à l'égard de l'Assemblée nationale, mais parce que j'avais le sentiment d'avoir déjà répondu. En effet, je me suis adressé à lui à propos d'une question du 10 juin 1971, qu'il a évoquée, sur l'exploitation des mines de bauxite près du village des Baux, ainsi qu'il l'a dit lui-même, et je n'avais pas d'autre réponse à lui faire.

Néanmoins, monsieur Privat, une réponse vous sera donnée dans les plus brefs délais à la question écrite que vous avez récemment posée.

La commission d'arbitrage que vous avez citée — je vous le précise — n'a qu'un rôle consultatif ; c'est vrai. Mais il n'y a pas eu besoin de la consulter, parce que l'entreprise en cause, après de délicates négociations que nous avons menées avec elle, s'est engagée à ne pas étendre l'exploitation au-delà de la longueur des tranchées qui avait été fixée. Je crois avoir déjà évoqué ce point en vous répondant, ainsi, me semble-t-il, qu'en répondant à M. Virgile Barel.

Pour que tout soit bien clair, j'ai fait rassembler en un seul document, accompagné d'un plan, tous les engagements de la société Pechiney, lesquels concernent aussi bien l'aménagement

des accès et le reboisement par l'Office national des forêts que le logement pour le personnel. Ce logement doit d'ailleurs être regroupé avec les villages existants et son architecture sera contrôlée par le service des sites, ce qui témoigne que notre attention s'est portée sur les moindres détails de cette exploitation et sur ses conséquences.

Je confirme donc que l'exploitation de Pechiney est parfaitement limitée et circonscrite et qu'elle ne saurait en aucun cas constituer l'amorce d'une industrialisation des Alpilles.

J'ajoute, pour M. Privat, que je n'ai pas brossé, comme il l'a dit, un tableau idéal de ce que je voudrais faire; dans ce cas, en effet, j'aurais été beaucoup plus long et beaucoup plus ambitieux. J'ai déjà été trop long; mais j'ai indiqué seulement les actions entreprises — et je me suis borné à cela — c'est-à-dire les réalisations acquises ou les actions désormais engagées et dont j'ai ou j'aurai, dans le cadre de mon budget, les moyens de financement.

Monsieur Privat, j'ai rencontré tout à l'heure votre septicisme, qui d'ailleurs — n'en doutez pas — n'a absolument pas ébranlé mon enthousiasme, mais j'ai rencontré aussi des industriels nombreux et puissants. Ces contacts n'ont pas été infructueux puisque le premier contrat de branche qui ait jamais été passé jusqu'à présent dans le cadre d'une politique industrielle de l'environnement a été conclu en juillet dernier avec l'industrie de la pâte à papier, dont on ne peut pas dire que c'est une petite industrie qui fait du bricolage. En ce domaine, nous avons donc fait un travail sérieux qui porte déjà ses fruits puisqu'il concerne 25 p. 100 de la pollution des rivières.

Monsieur de Montesquiou, vous avez regretté l'insuffisant effet d'entraînement de mon budget. Certes, il est difficile — je ne voudrais pas le dire et je me garderais bien d'employer une telle comparaison s'agissant des administrations publiques — de faire boire un âne qui n'a pas soif; mais, enfin, l'entraînement a ses limites dans les bons comme dans les mauvais côtés.

En réalité, ces effets d'entraînement ont été sensibles. J'ai dit tout à l'heure, avec peut-être à peine une pointe d'humour, qu'on n'avait jamais tant parlé d'environnement, notamment dans les ministères dont la charge n'est pas, en principe, de protéger l'environnement, mais qui peut-être risquent parfois, par mégarde ou par méprise, de lui porter quelque atteinte. Quand j'entends des ministères dont la vocation est indiscutablement l'aménagement ou l'équipement parler de l'environnement avec autant de constance et de passion, je me dis que, tout de même, c'est là un effet d'entraînement indiscutable.

A propos de la politique générale du Gouvernement, vous avez souligné, monsieur de Montesquiou, que l'action en faveur de l'environnement était inséparable d'une action d'amélioration de tout ce qui concerne non seulement la qualité de la vie, mais simplement la vie, c'est-à-dire d'une action sociale. J'en suis bien convaincu; aussi n'est-il pas surprenant qu'à l'occasion du dernier sommet européen, le Président de la République française ait proposé la création d'une fondation pour la qualité de la vie, dont le but social a été très clairement marqué. Voilà, me semble-t-il, la preuve d'une orientation capitale, et pour notre politique sociale, et pour notre politique de l'environnement.

J'ai donné tout à l'heure, sans rien en dissimuler, la mesure des efforts consentis sur un plan global par l'ensemble des départements ministériels concernés en faveur de la protection de la nature et de l'environnement. Ainsi que vous avez pu le constater, la progression de mes crédits propres est peut-être plus forte, mais il faut voir la masse totale des crédits.

Je souhaiterais parfois que l'on fit plus dans certains domaines, mais je n'ai pas de responsabilités directes. Je vous rappelle, pour mémoire, puisque nous avons siégé à la commission des sites, l'un et l'autre, en tant que membre de cette Assemblée, que l'architecture ne m'est pas confiée. En revanche, les espaces verts urbains et périurbains n'ont jamais fait l'objet de pareils efforts depuis sans doute des décennies. J'ai pu ainsi contribuer, grâce aux crédits qui me sont alloués, à l'acquisition d'importants espaces verts, répartis aux quatre coins de la France.

L'enseignement sur l'environnement figure désormais dans certains programmes scolaires. Au premier colloque « enseignement-environnement », qui se tenait à Aix-en-Provence, un bilan très positif a été dressé de ce qui est entrepris dans les écoles normales, dans les écoles secondaires et dans les écoles primaires.

Vous me signalez qu'un bureau de la protection de la nature et de l'environnement a été créé dans certaines préfectures. Dans toutes, monsieur de Montesquiou, car le ministre de l'intérieur a donné les instructions les plus formelles pour que, dans chaque préfecture, un bureau prenne ces problèmes en charge.

Mais je rappelle que l'action de protection de l'environnement est une action interministérielle qui, par conséquent, ne peut relever de la seule compétence du ministère de l'intérieur. Je tiens à maintenir le système qui me permet d'avoir autorité

directe, en tant que de besoin, sur les directeurs départementaux de l'agriculture, les conservateurs des bâtiments de France, les ingénieurs-chefs des arrondissements minéralogiques.

Dans chaque région — je dis bien « dans chaque région » — un délégué régional est maintenant installé et les ateliers des sites sont créés ou vont être créés dans dix régions. Pendant cent ans, on aurait pu déplorer qu'ils ne fussent pas créés. Je ne suis ministre que depuis un peu plus d'un an et demi et on en a créé dix. C'est peu, mais cela représente tout de même la moitié des besoins, et ce n'est pas rien.

Sur l'information des industriels, je vous ai trouvé un peu sévère, un peu sévère pour moi-même, peut-être, sévère pour eux en tout cas, car les industriels sont actuellement bien informés et pour deux raisons.

D'abord, eux-mêmes consentent de grands efforts. Les organismes d'information industrielle en matière d'environnement se sont multipliés et je puis vous indiquer, par exemple, que depuis 1969, 1.000 stagiaires sont venus au centre de formation et de documentation sur l'environnement.

J'ai eu l'occasion de me rendre il y a quelques jours, à la chambre de commerce de Paris où se tenait une réunion à ce sujet. Le président de la chambre de commerce s'attendait à une modeste affluence, s'agissant d'un problème aussi difficile que celui de la lutte technologique contre les nuisances; il y avait 400 personnes, dont la plupart étaient des industriels ou des cadres d'industrie. Cela donne une idée de la pénétration des exigences de l'environnement et de la conscience que prennent les milieux industriels quant aux efforts à faire.

J'ajouterai que, depuis deux ou trois ans, se sont multipliés, par collections entières, les ouvrages traitant des nuisances industrielles. Ils connaissent un certain succès.

D'autre part, j'ai diffusé de nombreuses instructions techniques afin que soit appliquée sérieusement la loi du 19 décembre 1917, sur laquelle je reviendrai.

Enfin, monsieur de Montesquiou, vous avez fait allusion à l'intérêt que je porte à la chasse. Il est réel. Si je ne suis pas intervenu plus longuement aujourd'hui sur les problèmes de la chasse, c'est que j'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, de les traiter très longuement devant la presse, à l'occasion de la réforme du conseil supérieur de la chasse, de la création du conseil national, qui maintenant est placé sous la présidence du ministre, et de la création de l'office national de la chasse, que je compte doter prochainement de moyens nouveaux et importants.

La question de la garderie n'est pas simple, et vous en êtes tellement averti, monsieur de Montesquiou, que vous avez dû me la poser seulement pour mémoire.

Nous savons bien qu'il serait souhaitable que les gardes fédéraux aient un pouvoir accru d'instrumenter, que leur formation soit plus approfondie. Mais cela soulève d'immenses problèmes, notamment celui de l'autorité dont ils relèvent. C'est là un choix délicat, car si mon ministère devait avoir la charge de la garderie, cela signifierait que les fédérations en seraient dessaisies et cela irait à l'encontre d'une politique de déconcentration et de décentralisation que nous n'avons cessé, à juste titre, de prôner en matière de chasse puisque nous voulons que les fédérations soient responsables.

Je rechercherai, je puis vous l'assurer, tous les moyens d'améliorer les conditions de la garderie et la formation des gardes. Je ne puis aller plus loin aujourd'hui dans ma réponse.

Monsieur Virgile Barel, vous m'avez fait des compliments avant de m'informer de quelques éléments du programme commun de la gauche. Je vous remercie des paroles aimables que vous avez prononcées à mon endroit. Je voudrais tout de même vous dire, ainsi d'ailleurs qu'à M. Privat, que je n'ai pas le sentiment d'avoir énoncé un catalogue d'intentions. Je n'ai pas fait de philosophie, et pourtant nous l'aimons, vous, monsieur Barel, et moi. Je n'entrerai pas non plus dans les généralités. Je parle de choses précises. Je répète que tout ce que je vous ai dit, je l'ai fait ou je le ferai. Et pourtant, ce catalogue est épais et il n'est pas négligeable.

En ce qui concerne l'eau, les crédits que vous avez critiqués peuvent être envisagés, sur le plan statistique, de façons très différentes, selon que l'on considère le budget de mon ministère ou les crédits dont j'ai le contrôle, notamment ceux des agences de bassin. Les sommes évoquées sont alors tellement différentes par leur importance qu'on aperçoit tout de suite la vanité de telles querelles statistiques.

J'estime que l'article 434-1 du code rural est excellent. Il est à la base, pour une part, de la lutte contre la pollution, lutte qui s'est développée depuis la loi de 1964, laquelle semble parfaitement adaptée aux problèmes que posent aujourd'hui les rivières, les fleuves et les lacs.

Mais j'ai demandé que l'application de cet article soit plus rigoureuse. J'ai été écouté puisque, depuis que je suis intervenu à ce sujet — et c'est récent — il y a déjà eu trois fois plus de sanctions.

Je suis maintenant obligé de revenir sur un débat qui deviendra traditionnel si nous avons la chance, monsieur Barel, de nous retrouver dans les mêmes conditions. Il s'agit évidemment du rôle des grands pollueurs et des grandes entreprises dans la dégradation de l'environnement.

Je ne vous apprendrai rien en disant que les grandes unités industrielles ne sont pas particulières à tel ou tel système économique. On en trouve partout. Comme la pollution, la concentration industrielle est sans frontières et pose partout les mêmes problèmes.

Je ne parlerai pas de l'U. R. S. S. parce que je n'ai aucune raison de faire de particularité pour tel ou tel pays, et que les informations que je possède sur ce pays me viennent de ses experts, non de ses propagandistes, et qu'elles ne coïncident pas avec les vôtres ! Voilà le point sur lequel nous divergeons.

Pourquoi m'avez-vous parlé de l'air de Moscou, alors que chacun sait que des problèmes graves s'y sont posés cet été, problèmes que je me serais gardé d'évoquer car je suis trop attaché aux bonnes relations que notre pays entretient avec les uns et les autres ?

En ce qui concerne la répartition de la pollution entre gros et petits, je dirai que nous sommes tous des pollueurs. Tout homme, qu'il ait ou non l'eau courante, qu'il bénéficie ou non d'un réseau d'assainissement, contribue à la pollution.

C'est un fait qu'à Paris les chaudières domestiques et les véhicules automobiles entrent pour la plus large part dans la pollution de la capitale. Ce ne sont pas les grandes unités industrielles qui s'y taillent la part du lion.

Vous dites enfin, monsieur Barel, qu'il faut changer la société, afin qu'elle ne soit plus fondée sur la productivité. Quelle hérésie !

M. Virgile Barel. Afin qu'elle ne soit plus fondée sur le profit !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Ce n'est pas moi qui ai inventé le stakhanovisme, la recherche intensive de la productivité. (Exclamations sur les bancs du groupe communistes.)

M. Pierre Villon. M. Barel n'a pas parlé de la productivité. Il a seulement parlé de profit !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Je n'insisterai donc pas sur ce point.

M. des Garets m'a demandé s'il fallait ou non se réjouir de ma présence au Gouvernement. Question difficile ! (Sourires.)

Le fait que je sois à la tête du ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement ne réjouit peut-être par certaines personnes. Mais je ne suis pas sûr que ce soient les plus intéressantes.

Parmi les mauvais industriels, les mauvais ingénieurs, les mauvais administrateurs, il en est peut-être qui sont mécontents d'avoir affaire à un ministre investi de telles fonctions.

De même, parmi les mauvais citoyens, il en est sans doute qui ne sont pas du tout satisfaits, parce qu'ils préféreraient pouvoir polluer à leur aise ou construire au hasard. S'ils ont la malchance de me trouver sur leur chemin, la rencontre peut en effet leur paraître fâcheuse.

J'en viens à un autre sujet abordé par M. des Garets et qui me semble revêtir une importance extrême : la coopération internationale.

La coopération internationale commence à porter ses fruits. Nous l'avons vu lors de plusieurs conférences, notamment à celle de Stockholm, où a été envisagée la création d'une cellule de travail international sur l'environnement — ce qui constituait un progrès — à celle de Paris sur la pollution de la Méditerranée ; à celle de La Haye, dont je suis revenu ce matin et où des progrès très intéressants ont été enregistrés. J'en reparlerai en répondant à M. Gissinger.

Je suis persuadé que ces progrès seront confirmés, mardi, quand les ministres de l'environnement de la Communauté se rencontreront pour la première fois à Bonn. Je considère cette concertation internationale comme capitale, car il s'agit là d'un domaine où nous pouvons innover, tant sur le plan social que sur celui du droit international de la recherche, etc.

Nous avons fait des efforts pour l'information des administrations comme pour celle des industriels. Des stages sont régulièrement organisés à Nainville-les-Roches et nous avons fourni d'abondantes informations sur l'eau dans les livres blancs qui ont été communiqués à l'ensemble des usagers, notamment aux élus locaux, qui ont eu à en débattre. Je pense qu'il s'agit là de la procédure la plus démocratique qui soit.

En ce qui concerne les déchets, je serai bientôt à même de soumettre un document aux élus locaux.

S'agissant des automobiles, vous avez, monsieur des Garets, regretté notre timidité au regard de la recherche technologique. Mais il convient de mesurer les progrès accomplis. Les automobiles qui vous ont été présentées au salon de 1972 sont

deux fois moins polluantes que celles du salon de 1962. Quel prodigieux progrès technologique ! En 1974, une nouvelle étape sera franchie puisque nous prévoyons une diminution de 20 p. 100 des effluents émanant des moteurs à explosion.

Pourrait-on trouver de meilleures solutions ? Vous savez que nous travaillons sur les pots catalytiques.

Quant à la voiture électrique, cet illustre et antique véhicule, puisqu'il date de 1904, un modèle a effectivement dépassé les cent kilomètres à l'heure. Mais, sans vouloir mécontenter ses partisans, je dois dire qu'il n'est pas très difficile de faire fonctionner un appareil, quel qu'il soit, à une vitesse très élevée pendant quelques instants. Tout le problème est là : l'automobile est destinée à un usage permanent, et si la voiture électrique permettait, de façon économique et pendant un temps assez long, les grandes vitesses, il en circulerait déjà, car les recherches sur la voiture électrique passionnent de nombreux ingénieurs français.

Au demeurant, j'ai encouragé ces recherches. C'est ainsi que l'Electricité de France et la régie Renault ont un programme de construction de voitures électriques, qui ont déjà été présentées au public et qui vont être construites en petite série. Mais il y en a d'autres.

Enfin, vous avez évoqué l'écologie et la jeunesse. Ce sont deux sujets qui se rejoignent car la jeunesse se passionne pour l'écologie, même si elle n'est pas toujours assez éclairée sur ce qu'elle représente réellement.

L'écologie, c'est une spécialisation délicate, une science difficile, dont la vulgarisation n'est pas commode, contrairement à ce qu'on imagine parfois, et vous le savez bien. Elle est enseignée en France par quelques grands spécialistes, par quelques éminents professeurs qui, pour parvenir à une spécialisation en écologie, ont été obligés de passer par un long *cursum honorum*, en tout cas par de longues étapes de la connaissance, avant de parvenir à cette science de synthèse. Il ne sera pas aisé de la vulgariser au niveau de l'enseignement secondaire et primaire. Nous essayons actuellement de nous y employer. Les premiers ouvrages de vulgarisation moderne de l'écologie paraissent depuis trois ou quatre ans, et cette science a beaucoup changé depuis sa naissance.

Quant à la jeunesse, mon ministère est, avec les services de M. Comiti et ceux de M. Fontanet, celui qui a probablement le plus de contacts avec elle, et je dirai le plus de contacts spontanés. Et c'est peut-être ce qu'il y a de plus important.

M. Thoraille m'a parlé des carrières de l'Eure. Je sais que ce problème est extrêmement délicat. Je rappellerai simplement que le décret du 20 septembre 1971, qui a fait l'objet d'une circulaire du 15 septembre 1972, permet de soumettre l'exploitation des carrières à des prescriptions rigoureuses d'environnement et d'en refuser l'ouverture si elle est contraire à des dispositions d'intérêt général, telle la protection des bois et forêts, des eaux souterraines, des sites et paysages, des monuments historiques, de même qu'aux dispositions réglementant les plans d'urbanisme.

La vallée de l'Eure constitue un cas particulier d'application. Là comme ailleurs, nous rencontrerons des conflits inévitables entre diverses exigences : occupation des sols, urbanisation, conservation des sites et des espaces verts, protection des eaux souterraines, besoins en sable et en graviers.

Le devoir des pouvoirs publics est d'arbitrer ces conflits et d'établir ce que j'appellerai un traité de paix raisonnable, c'est-à-dire le plus favorable à l'intérêt public.

Dans certains cas je n'hésiterai pas, comme je l'ai déjà fait, à faire classer des zones relativement étendues, ce qui mettra un point final au débat. Mais ce n'est pas toujours possible. Il conviendra, dans d'autres cas, de procéder à une bonne étude des plans d'occupation des sols, de tirer la conclusion des études précédentes et d'élaborer des documents opposables aux tiers.

Sur un plan général, je confirme mon intention de demander et d'obtenir une taxe sur la vente du sable et du gravier, dont le produit faciliterait le réaménagement des carrières, des gravières et des ballastières par les collectivités locales.

M. Meunier a essentiellement évoqué la politique de l'eau, dans une intervention très pertinente mais aussi parfois un peu pessimiste.

Pour trouver les sommes nécessaires à la réparation, au moins partielle, des altérations à la qualité de l'eau, nous avons, pour les installations anciennes des entreprises, commencé une politique de contrat de branche.

J'ajoute que le budget global des eaux est infiniment plus élevé que le seul budget de mon ministère et qu'au titre de l'article 6 il s'élevait à plus d'un milliard de francs, ce qui est important.

Quant aux agences de bassin, l'aide directe de l'Etat est une aide aux équipements et non plus une aide pour alléger la charge de la redevance. Par conséquent, on ne peut plus faire ce procès aux agences de bassin.

M. Meunier craint un relâchement dans notre lutte contre la pollution de l'eau. Il n'y a aucun risque, monsieur Meunier, en ce qui concerne les crédits des agences : en 1971, ils s'élevaient à 206 millions de francs, à 303 millions en 1972. Ils atteindront 386 millions de francs en 1973, ce qui écarte, j'imagine, vos appréhensions.

Il est vrai, par ailleurs, que la répartition de l'effort à l'intérieur du bassin conduit à commencer le plus souvent par l'amont en s'attaquant aussi au plus urgent.

Au sujet de la consultation du public et des élus, il serait équitable de reconnaître, comme j'ai pu le constater en ma qualité de conseiller général et d'élu local, que les conditions dans lesquelles le « Livre blanc » a été établi demeurent à bien des égards exemplaires.

M. Habib-Deloncle est revenu sur le problème de l'air londonien.

Je ne prétends créer aucun mythe, monsieur Habib-Deloncle, car cette création est trop difficile. Si vous parvenez à en créer un, vous me verrez dans l'admiration. En outre, je crois qu'en politique les mythes sont toujours dangereux. Seuls les illusionnistes politiques s'y emploient. Celui qui y parvient vraiment est un grand homme, qui a bénéficié de la chance de l'histoire.

En tout cas, ces derniers jours, loin de chercher à créer un mythe, je me suis attaché à dire la vérité aux Parisiens en leur apprenant que l'air qu'ils respirent est beaucoup plus pur qu'on ne le leur disait ou qu'ils ne l'imaginaient eux-mêmes. J'ai utilisé à cet effet les divers moyens de l'information, notamment les journaux et la radio ; et répété mon propos à plusieurs reprises le matin et le soir. Cette action ne créera sans doute pas de mythe mais peut-être contribuera-t-elle à mieux éclairer l'opinion.

M. Martin — « M. Silence » — n'est pas un fonctionnaire que nous avons chargé de faire du tapage à propos du bruit. C'est un technicien, un bon technicien, un des ingénieurs les plus brillants et les plus intelligents de mes services, et qui d'ailleurs — je vous le signale aussi — sait bien parler à l'occasion.

M. Michel Habib-Deloncle. Ce n'est donc pas un mythe !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Il lui est même arrivé de faire des conférences à Dijon, ce qui m'a permis de constater qu'effectivement ce n'était pas un mythe, contrairement à ce qu'on aurait pu imaginer à Paris.

« M. Silence », donc, est un homme qui étudie beaucoup de dossiers qui n'avaient guère été étudiés auparavant. Il n'est jamais commode d'être le premier et de défricher une terre vierge dans un domaine où l'action est rendue extrêmement difficile du fait que la connaissance en matière de bruit et de ses effets est, je ne dirai pas imparfaite, mais tout juste balbutiante.

Ce fonctionnaire n'a pas cru devoir jeter de la poudre aux yeux. Pourtant, il est allé déjà très loin dans ses études et dans son travail. Il appartient au Gouvernement dans son ensemble, auquel sont soumis actuellement certains arbitrages, de faire connaître sa position définitive dans les semaines qui viennent sur certaines des propositions de M. Martin que j'ai fait miennes.

Vous m'avez enfin interrogé sur les espaces verts parisiens. Eh bien, sachez qu'il existe à Paris 2.190 hectares d'espaces verts ouverts au public, y compris les bois de Boulogne et de Vincennes ; 8 hectares de jardins de l'Etat qui sont plus ou moins fermés au public, essentiellement les jardins des ministères — rassurez-vous, je n'en ai pas — les Invalides, etc. ; 160 hectares environ de parcs et jardins privés protégés par le plan directeur d'urbanisme de Paris ; et environ 150 hectares, mais je ne suis pas très sûr de ce chiffre, de jardins privés divers qui ne font pas l'objet de mesures de protection.

Quelle est l'évolution de cette superficie d'espaces verts parisiens ?

En 1971, 53.500 mètres carrés étaient supprimés, cependant que 80.000 mètres carrés étaient créés en pleine terre et 180.000 mètres carrés sur dalle. Vous voyez donc — et je ne veux ni détruire ni créer un mythe — que même en ne comptant que les espaces verts en pleine terre, le solde est positif.

Les espaces verts sur dalle représentent des travaux importants. Je ne prétends pas que ce soit la panacée, tant s'en faut ; mais il s'agit d'expériences qui paraissent intéressantes ; attendons d'en connaître les résultats durables.

En revanche, je dois noter une inégalité certaine dans la répartition entre arrondissements : il existe un déficit marqué dans les VI^e, VII^e et XV^e arrondissements et un solde positif net dans les VIII^e, XVIII^e, XIX^e et XX^e arrondissements.

J'ai proposé des mesures pour que les espaces verts ne soient plus sacrifiés. Les solutions que j'ai évoquées cet après-midi à la tribune tiennent compte des mécanismes économiques. J'espère que ces dispositions, et notamment l'extension de la redevance d'espace vert, donneront des résultats.

Quant aux vieux quartiers, bien sûr, je les aime et je m'efforce de les protéger. Ils contiennent d'ailleurs parfois de beaux espaces verts auxquels il faut prêter la plus grande attention. Mais j'aime aussi, comme vous, les villes modernes qui n'auront ni la même structure ni le même caractère que les villes anciennes et dont il faut accepter qu'elles ne répondent pas à toutes les exigences de notre sensibilité.

On citait récemment le vers fameux de Baudelaire :

« La forme d'une ville change plus vite, hélas ! que le cœur d'un mortel. »

Il faut admettre que la forme des villes ne cessera de changer, et vite, car nous avons passé le temps des civilisations immobiles.

Je ne vous parlerai pas de mes interventions relatives au tissu urbain ancien ainsi qu'aux monuments anciens ; car cela relève non pas de ma compétence mais de celle de M. le ministre des affaires culturelles.

Enfin, vous avez fait allusion aux règlements excellents qui, malheureusement, sont parfois altérés par des dérogations. Personnellement, je n'ai aucun système de dérogation. Les règlements que j'ai élaborés ne comportent pas de dérogations. Mes seules relations avec les dérogations, ce sont les rencontres au cours desquelles j'ai été amené à en faire annuler !

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. M. Arnaud a abordé un sujet capital, qui rejoint les préoccupations de M. des Garets. Il s'agit des études entreprises au cours de ces derniers mois sur les rapports entre croissance et environnement : le club de Rome, les travaux de l'institut de technologie du Massachusetts et bien d'autres encore.

Oui, c'est un très utile sujet de réflexion, qui m'a d'ailleurs non seulement incité à mettre en place la commission Gruson sur les comptes écologiques de la nation, mais encore à proposer la constitution d'un groupe prospectif de recherche sur ce thème dans le cadre des travaux qui ont été conduits par M. Antoine, secrétaire général du haut comité de l'environnement et chargé de mission à mon cabinet.

M. Arnaud a également évoqué le problème de Fos. Je le remercie d'avoir fait allusion à la contribution de mon département aux « coupures vertes » qui doivent permettre de réaliser à Fos une opération d'industrialisation plus humaine, et d'avoir évoqué les opérations touchant au contrôle des pollutions aériennes et maritimes auquel nous nous livrons, problème qui intéresse également MM. Privat et Barel.

En ce qui concerne la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Méditerranée, nous avons fait de réels progrès. Il est très vrai qu'il serait fâcheux que des rejets soient interdits en France et autorisés en Italie, ou inversement. Nous avons déjà engagé avec la République italienne et la Principauté de Monaco une coopération qui se traduit notamment par le projet « Ramoge » intéressant Saint-Raphaël, Monaco et Gênes.

M. Arnaud a également évoqué le pharisaïsme de certains prétendus défenseurs de l'environnement qui, sous couleur de servir l'intérêt général, se préoccupent surtout de défendre farouchement des droits personnels et de maintenir une rente de situation qu'ils ont obtenue en s'installant au bon endroit au bon moment, parfois dans des conditions fructueuses. Il s'agit souvent pour eux, non seulement de défendre une rente de situation, mais de protéger la rente spéculative qu'ils espéraient du fait de la situation qu'ils détiennent. Car j'ai entendu des gens se plaindre que les mesures de protection de l'environnement prises par mon ministère risquaient au bout du compte de les empêcher de réaliser les opérations immobilières qu'ils escomptaient !

Je ne vois pas pourquoi mon ministère financerait les écrans destinés à masquer des constructions parfois très laides, construites par des gens souvent très riches. Je dis que si une villa de vingt ou trente millions d'anciens francs doit être affreuse et détonner dans le paysage, elle ne doit pas être construite ; en tout cas, tous mes efforts tendront à essayer d'éviter qu'elle le soit. Je ne me dissimule pas d'ailleurs que ce ne sera pas toujours possible.

Déjà, dans le cadre des zones sensibles, nous avons recherché le moyen de limiter les erreurs architecturales et les atteintes au paysage, lesquelles sont toujours appréciées, bien sûr, d'une façon subjective. Mais enfin, une région a son âme, un terroir a ses traditions, ses matériaux, les grandes lignes de son paysage. C'est pourquoi je crois qu'il vaut mieux ne pas faire de grandes opérations d'urbanisme sans avoir recours à des paysagistes.

Pour ce qui est de la pollution des océans par des rejets et des déversements, je dirai tant à M. Arnaud qu'à M. Barel que le gouvernement italien a subordonné l'autorisation des déversements en mer des boues et des composés d'acide sulfurique à l'engagement d'épurer les rejets à terre.

Tous ces résultats ont-ils été obtenus par l'opération du Saint-Esprit ? Non ! cela s'est fait parce que nous avons engagé des

négociations internationales. Cela tient au fait que nous avons fait notre devoir et que notre mission a été extrêmement insistante à l'égard d'une puissante firme, la Montedison.

Monsieur Gissingier, durant les trois jours qui viennent de s'écouler, nous avons essayé, à La Haye, de répondre à vos préoccupations. Nous avons évoqué, en effet, le problème difficile de l'évacuation ou du stockage des sels résiduels des mines domaniales des potasses d'Alsace. Il était bien nécessaire, en effet, que les préoccupations de l'environnement interviennent enfin dans ces problèmes et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement français m'a confié la direction de sa délégation.

Les terrils sont affreux, c'est vrai. Il était surtout affreux de les faire et on en a trop fait, un peu partout, autour de la zone minière, des petits et des gros. Un terril, au fond, c'est un tas de sel par terre. Eh bien ! des tas de ce genre, je n'en veux plus ! Je l'ai dit très clairement à nos partenaires, lors de la conférence de La Haye. Ils se sont étonnés du coût des propositions françaises tendant à établir une coopération en vue de l'élimination de ces sels de potasse. Je leur ai fait comprendre que constituer un tas de sel par terre était évidemment une solution relativement peu coûteuse, mais que construire un silo pour renfermer sûrement et définitivement ces sels résiduels, c'était beaucoup plus onéreux et que nous n'étions malheureusement pas assez riches pour ne pas solliciter un financement international.

L'un des aspects difficiles de cette négociation a été l'obtention de ce financement non seulement pour l'investissement, mais pour le fonctionnement, c'est-à-dire pour le contrôle permanent de ce silo. Nous sommes parvenus à un accord. Reste maintenant le choix de l'implantation d'un tel silo. Il faut trouver un endroit convenable, ne risquant pas de porter atteinte à la nappe pluviale. Je sais qu'on a prétendu que cette protection était un luxe superflu eu égard à l'importance des travaux que nous envisageons d'entreprendre et qu'en tout état de cause la nappe phréatique ne craignait rien. Je suis méfiant et je préfère que l'administration française et les élus d'Alsace — qui ont d'ailleurs déjà été largement consultés — le seront encore — choisissent eux-mêmes un site. Je n'ai pas admis que ce choix pût nous être dicté par l'étranger. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français demeure absolument maître de ce choix.

Telle est, monsieur Gissingier, la réponse que je puis apporter à une question qui préoccupe depuis longtemps les Alsaciens. J'ajoute que si parfois nous avons eu le sentiment qu'avec peut-être un peu de légèreté et un peu trop d'audace la France était traitée en accusée dans les conférences internationales, cela n'a pas été le cas à La Haye. Je ne puis que me réjouir du climat de parfaite courtoisie et de compréhension dans lequel se sont déroulées les négociations. Bien sûr, chacun n'a pas obtenu tout ce qu'il voulait. Certains prétendent peut-être que nous aurions pu faire quelques concessions dans d'autres domaines, mais je crois que la délégation française a fait son devoir et que les « intégristes » se trompent à la fois sur les plans technique et financier et sur celui de la protection de l'environnement.

M. Antoine Gissingier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. En conclusion de cette intervention sans doute beaucoup trop longue, je dirai que j'ai le sentiment que l'action entreprise depuis notamment un an, a. non pas désarmé, mais du moins adouci certaines critiques. Même, dans l'effort systématique et pourtant bien courtis de certains membres de l'opposition, j'ai senti, en définitive, plus d'ardeur en faveur de l'environnement que d'ardeur contre le Gouvernement qui s'en occupe avec passion et, je le crois, avec efficacité. (Applaudissements.)

M. le président. Les crédits concernant la protection de la nature et l'environnement seront mis aux voix après l'examen des autres crédits de la section I. — Services du Premier ministre.

A la demande de la commission des finances, j'appelle maintenant trois amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 50.

Après l'article 50.

M. le président. M. Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et M. Rabourdin ont présenté un amendement n° 52 ainsi libellé :

« Après l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué, à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, une taxe additionnelle de 2 francs à la taxe perçue au profit de l'aéroport de Paris sur le nouvel aéroport de Roissy-en-France.

« Cette taxe est versée à un fonds intercommunal réunissant les communes situées dans les zones de nuisance de cet aéroport. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy Rabourdin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, dans quelques instants nous aurons terminé l'examen de votre

budget. Nous irons dormir dans le calme, même s'il est relatif. Alors, ayons une pensée pour ceux qui, en 1976, seront dans la zone A de Roissy-en-France, c'est-à-dire dans la zone de bruit intense. Toutes les trente et une secondes, un gros porteur dégage au-dessus de leurs têtes des décibels à la limite du raisonnable et du supportable.

Certes, lorsqu'il a décidé la création de l'aéroport de Roissy-en-France, le Gouvernement était bien conscient des perturbations qui allaient en résulter dans la région. Certes, aussi il est toujours facile de dire : « Il n'y a qu'à... », « Il faut faire ceci ou cela. » Il est tout de même normal que l'Assemblée vous apporte des moyens. Or il a semblé à la commission des finances et à moi-même que ce problème serait d'autant plus facile à régler que vous disposeriez de moyens financiers.

Que demande-t-on en effet ? De pouvoir reloger à l'identique les habitants de la zone A, de pouvoir insonoriser les habitations des zones B et C et de revoir aussi ce qu'on a autorisé un peu légèrement, c'est-à-dire des lotissements dans la zone B où il est maintenant interdit de construire. Il faudra donc dédommager les propriétaires et les collectivités locales qui ont engagé les frais.

Pour ces raisons, la commission a accepté, sur ma proposition, le principe d'une taxe additionnelle de deux francs à la taxe perçue au profit de l'aéroport de Paris sur chaque billet. Je ne parle pas de la possibilité qu'on aura, bien entendu, de taxer aussi les tonnes de fret.

Je souligne que lorsque l'aéroport de Roissy-en-France sera de plein emploi, il y aura 60 millions de passagers à l'année et 2.500.000 tonnes de fret : il est donc possible, si nous le voulons, de dégrader les ressources nécessaires pour indemniser les riverains.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Je pourrais faire miennes les paroles que vient de prononcer M. Rabourdin. Son amendement rejoint pour une part mes préoccupations, et je sais avec quelle passion légitime il défend des populations qui ont eu à souffrir des nuisances provoquées par le bruit des aéronefs.

Mais je rappelle à M. Rabourdin que, au cours de ces dernières semaines, il a discuté de cette affaire avec les fonctionnaires de mon département ministériel et que nous avons eu de très nombreux entretiens. Je ne lui ai pas caché combien il était difficile d'aborder isolément tel problème concernant telle zone de bruit ou tel aérodrome.

Il se pose, d'autre part, des questions d'équité et de répartition des charges qui font que le Gouvernement souhaite examiner plus à fond les diverses propositions qui ont été faites pour aller, comme nous le désirons, dans le sens de la reconnaissance du dommage.

Je suis donc dans l'obligation de demander la réserve de l'amendement.

M. le président. La réserve est de droit. En conséquence l'amendement n° 52 est réservé.

M. Sabatier, rapporteur général, et **M. Rabourdin** ont présenté un amendement n° 53 ainsi libellé :

« Après l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1975, les dépôts à ciel ouvert de ferrailles et autres vieux métaux seront assujettis à une taxe annuelle « protection des sites » calculée à raison de 50 F par mètre carré.

« Cette taxe sera versée à un fonds départemental de protection des sites.

« Les établissements installés dans les zones industrielles en seront exemptés, de même que ceux éloignés du périmètre d'urbanisation des agglomérations et des axes routiers principaux dans des conditions qui seront déterminées par décret. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy Rabourdin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Vous avez manifesté le désir de vous appuyer sur les collectivités locales pour l'application d'une politique de l'environnement efficace.

Or nous sommes totalement désarmés devant les cimetières d'automobiles et les dépôts de ferraille à ciel ouvert que nous remarquons surtout dans la région parisienne et aux alentours des grandes villes. Ces dépôts sont soumis seulement à déclaration et non à autorisation ou à permis de construire. Aussi ai-je proposé à la commission des finances la création d'une taxe de protection des sites, calculée à raison de 50 francs par mètre carré, qui aurait l'effet dissuasif recherché.

Cette mesure allant dans le sens de vos préoccupations, la commission l'a acceptée. La peur du fisc se substituerait ainsi à la peur du gendarme et concourrait à la protection des sites.

Nous ne chassons pas les responsables de ces dépôts ; nous leur demandons seulement de s'installer dans des zones industrielles, créées d'ailleurs à grands frais par les municipalités, loin des voies à grande circulation ou des agglomérations.

Cette disposition ressortit au domaine réglementaire. Aussi n'allons-nous pas plus loin dans une proposition qui vous aiderait dans votre lutte pour la sauvegarde de la nature et de l'environnement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Je demande à M. Rabourdin si, compte tenu des problèmes qui peuvent être posés sur le plan de la constitutionnalité de l'amendement et sur d'autres plans également — car l'affaire est d'une grande complexité et les dépôts de ferraille ne sont pas seuls en cause — il n'accepterait pas un réexamen de cette proposition au profit d'une autre, plus élaborée et d'une portée plus large, qui pourrait être faite en 1973.

M. Rabourdin accepte-t-il, dans cette hypothèse, de retirer son amendement ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy Rabourdin, rapporteur spécial. Compte tenu de ce que vient de dire M. le ministre, je consens à retirer cet amendement, bien entendu si la commission des finances est d'accord.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Papon, président de la commission. Compte tenu des sentiments qui ont animé la commission des finances quand elle a examiné l'amendement de M. Rabourdin, je puis dire qu'elle accepterait de le retirer.

M. le président. L'amendement n° 53 est retiré.

M. Sabatier, rapporteur général, et M. Rabourdin ont présenté un amendement n° 54 rédigé comme suit :

« Après l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1975, le déchargement des produits pétroliers à l'état brut dans les ports français sera subordonné à la présentation d'un document attestant pour chaque transport du déchargement à terre des résidus de dégazage dans des conditions d'innocuité satisfaisantes pour le milieu ambiant.

« Ce document devra être visé par les autorités compétentes du pays où ces résidus auront été déchargés. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy Rabourdin, rapporteur spécial. Le problème posé dans cet amendement est très complexe. Car sa solution ne dépend pas seulement de nous, hélas ! Il s'agit du transport et du déchargement des produits pétroliers.

Chacun sait dans quel état sont actuellement nos plages, par suite du dégazage. Les rotations accélérées demandées aux pétroliers font que ce dégazage a lieu en mer. Les nappes de fuel que rencontrent ceux qui pratiquent un tant soit peu la navigation indiquent suffisamment combien la mer est polluée. Ces nappes s'agglomèrent en boules de cambouis, qui viennent s'échouer sur nos côtes, et nombre de mères de famille se désolent, à la saison des vacances, en voyant dans quel état leurs enfants reviennent de la plage.

Ce problème est particulièrement grave. Il faut assurer une certaine surveillance et instituer un certificat obligatoire de dégazage dans les ports, attestant que les résidus pétroliers ont bien été déchargés à terre, et non en mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Cet amendement est tout à fait pertinent et j'y souscrirais volontiers.

Il est bien certain que le dégazage en mer des pétroliers nous pose des problèmes de plus en plus préoccupants, bien que les services des affaires maritimes et la marine nationale s'emploient à contrôler les rejets irréguliers d'hydrocarbures.

Mais il est bien certain aussi que cette surveillance, que j'ai d'ailleurs encouragée et pour laquelle j'ai versé certaines subventions, se révèle insuffisante. Le groupe de travail interministériel constitué pour étudier les problèmes de pollution marine, le G. I. P. M., a formulé, dans un rapport qui sera bientôt déposé, des propositions qui coïncident exactement avec celles qui viennent d'être présentées.

La constitution d'une commission technique chargée des problèmes de pollution due à l'exploitation des navires pétroliers, me paraît être une solution efficace, notamment pour établir les propositions que le Gouvernement sera amené à formuler lors de la conférence internationale de l'O. M. C. I. qui doit se tenir l'année prochaine.

Je suggérerai simplement que soient également associés aux travaux de cette commission le ministère du développement industriel et scientifique et celui des affaires étrangères.

Je pense, monsieur Rabourdin, que ces assurances sont de nature à vous donner satisfaction.

M. le président. Monsieur Rabourdin, êtes-vous satisfait ?

M. Guy Rabourdin, rapporteur spécial. Compte tenu des assurances qui me sont ainsi données, je le suis.

M. le président. Vous retirez donc l'amendement ?

M. Guy Rabourdin, rapporteur spécial. Certainement.

M. le président. La commission est-elle d'accord ?

M. Maurice Papon, président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 54 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant la protection de la nature et de l'environnement.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Le Douarec un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil. (N° 2548.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2608 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant amnistie de certaines infractions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2609, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la création d'entreprises exerçant, sur le sol national, une activité d'intérêt européen en matière d'électricité.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2610, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 28 octobre, à neuf heures trente, séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582). (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Justice.

(Annexe n° 24. — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 2589, tome I, de M. Marie, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le jeudi 2 novembre 1972, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Pensions de retraites civiles et militaires
(I. R. P. P. : déduction de 10 p. 100).

26738. — 27 octobre 1972. — M. Poirier rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les retraités civils et militaires ne bénéficient pas de la déduction de 10 p. 100 accordée aux actifs en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il s'ensuit qu'à revenu égal, un retraité paie plus d'impôt sur le revenu qu'un salarié. Cette situation est très contestée par les intéressés qui ont à faire face aux « dépenses du troisième âge ». Il lui demande s'il a l'intention de proposer des mesures propres à mettre fin à cette injustice.

Vignette automobile
(lisibilité des numéros d'immatriculation).

26739. — 27 octobre 1972. — M. Poirier expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les numéros d'immatriculation inscrits sur les vignettes se sont le plus souvent effacés sous l'action du soleil. Les vignettes apposées sur les pare-brises ne comportent donc plus le numéro minéralogique du véhicule à moins que son propriétaire n'ait pris l'initiative de l'écrire à nouveau. Considérant que cette situation favorise les vols et fraudes éventuels, il lui demande ce qu'il envisage afin d'éviter cet inconvénient pour les vignettes qui vont être mises en vente en novembre prochain.

Prestations familiales (salariés et non-salariés).

26740. — 27 octobre 1972. — M. Poirier demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales si, après avoir aligné les régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales sur le régime général de sécurité sociale, il envisage de prendre des mesures, tout aussi souhaitables, pour réaliser la parité entre les prestations familiales servies aux allocataires salariés et non-salariés.

Animaux (protection des acquéreurs de chiens).

26741. — 27 octobre 1972. — M. Douzans signale à M. le Premier ministre que de nombreuses personnes qui portent intérêt à l'espèce canine se plaignent qu'aucun règlement d'administration publique ne soit intervenu pour permettre l'application de la loi du 5 mai 1971 concernant la vente des chiens et en particulier, la nullité de ces ventes en cas de maladies bien précises. Il arrive en effet trop souvent que des personnes peu aisées s'adressent à des chenils pour acheter 4 ou 500 francs une malheureuse bête, qui une fois sur trois ne survivra pas, malgré des soins coûteux. Il demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de faits.

Contribution foncière des propriétés bâties (exonération).

26742. — 27 octobre 1972. — M. Jean Favre expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que, par une loi du 16 juillet 1971, le Gouvernement a supprimé l'exemption de vingt-cinq ans de la contribution foncière pour les constructions d'habitation. Cette mesure est assez brutale,

bien que son application ne soit prévue qu'au 31 décembre 1972. Pour aménager le régime transitoire, une décision vient d'être prise, qui précise que : « Seraient considérées comme achevées au 31 décembre 1972 les maisons individuelles pour lesquelles le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1972 et les travaux entamés avant le 1^{er} octobre 1972. Ces constructions conserveront donc le bénéfice de l'exemption de vingt-cinq ans de la contribution foncière des propriétés bâties ». Ainsi, cette décision subordonne le bénéfice de l'exonération à la date de délivrance du permis de construire. Et celle délivrance est elle-même subordonnée à la lenteur de l'administration. Il lui demande s'il n'estime pas que la date de dépôt de la demande avant le 1^{er} juillet 1972 devrait être prise en considération.

Monuments historiques (non reconstruction à l'identique).

26743. — 27 octobre 1972. — M. Henri Arnaud demande à M. le ministre des affaires culturelles si la non-reconstruction à l'identique d'un monument historique, même s'il n'est pas classé, ne doit pas être considérée comme une dégradation d'un monument public, qui est sanctionnée par le code pénal.

Éducation spécialisée (frais de fonctionnement des sections
adjointes aux collèges d'enseignement secondaire).

26744. — 27 octobre 1972. — M. Charles Bignon rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a certainement prévu, au fur et à mesure des possibilités budgétaires, de placer des sections d'éducation spécialisée à côté de chaque collège d'enseignement secondaire. Cela lui paraît le meilleur moyen pour donner la formation pré-professionnelle si nécessaire pour les enfants des classes terminales. Il lui demande s'il sait que ces sections mises en place ne reçoivent aucune attribution particulière au titre des frais de fonctionnement et ne sont pas mieux traitées que les autres classes de l'établissement. Or, elles ont des besoins particuliers, comme les matières premières, les approvisionnements de toute sorte pour la formation pratique. Il lui signale également le côté théorique des collections fournies à l'enseignement ménager où, à titre anecdotique, un moutardier est prévu pour chaque élève, mais aucun torchon ou linge de maison. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que ces sections d'éducation spécialisée reçoivent les mêmes dotations que les collèges d'enseignement technique.

Successions

(droits de réévaluation de la franchise de 100.000 francs).

26745. — 27 octobre 1972. — M. Calmésane expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une franchise de 100.000 francs a été fixée, il y a quelques années, au bénéfice des déclarations de succession en ligne directe. Cet avantage fiscal permettait notamment la transmission d'une habitation individuelle aux héritiers. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas souhaitable d'actualiser le montant de la franchise, et même de la faire indexer par l'I. N. S. E. E., pour conserver à cette mesure d'intérêt familial toute son importance, en tenant compte de l'évolution annuelle des valeurs vénales, quand l'objet principal se trouve être un bien foncier ou immobilier, dont les services de l'enregistrement peuvent fixer la valeur de rachat.

Enseignants

(rémunération des professeurs d'enseignement général de collège).

26746. — 27 octobre 1972. — M. Calmésane expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la création du corps des professeurs d'enseignement général de collège (P. E. G. C.) permettait de penser qu'une harmonisation de la situation des enseignants fondrait dans une même catégorie les professeurs d'enseignement général des collèges d'enseignement technique et les professeurs de collèges d'enseignement secondaire et ex-collèges d'enseignement général, appelés à connaître mutuellement des problèmes intéressant la formation technologique et l'orientation scolaire et professionnelle. Il est, en effet, acquis que les rôles des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement technique sont concurrents. L'application du statut des professeurs d'enseignement général de collège en 1969 sanctionna ces orientations en établissant l'assimilation indiciaire des professeurs d'enseignement général de collège aux professeurs d'enseignement général des collèges d'enseignement technique, eux-mêmes au niveau des P. E. T. T. Cette catégorie d'enseignants, qui se situe entre l'instituteur et le professeur certifié, voit sa situation menacée d'une véritable détérioration si les

dispositions de la prochaine loi de finances pour 1973 ne comprennent pas l'amélioration de ses indices en équivalence de ce qui est proposé pour les instituteurs et les professeurs de collège d'enseignement technique. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de rechercher une réduction du nombre des catégories d'enseignants en créant véritablement pour les fonctions susvisées un corps unique offrant une plus grande souplesse notamment dans les affectations et au bénéfice des établissements et surtout des élèves. Il souhaite que les professeurs d'enseignement général de collège puissent bénéficier des mêmes avantages accordés aux professeurs de collège d'enseignement technique dans le prochain budget pour conserver l'équivalence des conditions de travail et de rémunération et réduire à des proportions raisonnables l'emploi d'auxiliaires sans formation pédagogique.

Automobiles (taxe sur la valeur ajoutée sur les petites cylindrées).

26747. — 27 octobre 1972. — M. Calméjane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la taxe sur la valeur ajoutée au taux majoré de 33 p. 100 s'applique à toutes les voitures de tourisme. Cette charge est ressentie d'autant plus lourdement pour les voitures de petite cylindrée que l'automobile, à notre époque, ne doit plus être considérée absolument comme un objet de luxe, étant le plus souvent un moyen de transport pour les travailleurs et leurs familles. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas normal de faire bénéficier les voitures de tourisme de cylindrée et de série courantes d'une taxation au taux normal de 23 p. 100, la perte de recette pouvant être compensée par l'application du taux majoré à tous les bateaux de plaisance, qui actuellement sont taxés à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal de 23 p. 100.

Assurance incendie (hausse des primes).

26748. — 27 octobre 1972. — M. Calméjane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreux artisans, commerçants et petits industriels lui ont fait part de leur émoi à la connaissance de la majoration de 20 p. 100 des primes d'assurance incendie des risques industriels et commerciaux, décidée par l'assemblée plénière des sociétés d'assurance contre l'incendie. Il a pris bonne note des explications contenues dans une réponse sur ce sujet, faite à plusieurs parlementaires, et notamment de l'atténuation du poids de cette mesure, par la réduction des taux de la taxe, et la prise en considération des installations correctement protégées par des dispositions d'extinction automatique pour une éventuelle exemption de la majoration des primes. Il lui demande, cependant, s'il ne lui apparaîtrait pas souhaitable d'établir une discrimination entre les entreprises, permettant de ne pas mêler les risques de l'ensemble des petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales, infiniment plus dispersées — et réparties par nature à ceux très denses en raison même de l'importance des installations, de quelques concentrations industrielles, plus vulnérables. Il souhaite qu'à l'occasion de la révision plus détaillée des conditions de l'assurance incendie des risques industriels, qui était annoncée dans la réponse susvisée, les services de l'autorité de tutelle envisagent de seconder les efforts des petites et moyennes entreprises dans la lutte engagée contre tous les éléments favorisant la hausse des prix, en allégeant pour elles la charge des conséquences de la concentration industrielle, dans le domaine de la prévention et réparation des sinistres.

Chirurgiens-dentistes (fermeture d'une école privée).

26749. — 27 octobre 1972. — M. Calméjane expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une école privée de chirurgie dentaire et de stomatologie, n'ayant pu se réorganiser, a pratiquement cessé toute activité depuis la fin de la dernière année scolaire. Il apparaîtrait même que le conseil d'administration de cet établissement a mis en vente l'immeuble qui abritait l'école. Les familles n'ont été informées de la situation que par le biais de notifications individuelles précisant que l'élève n'était pas admis en classe supérieure. Environ 250 élèves risquent de voir compromise leur formation professionnelle, car, malgré les recherches des parents, aucun établissement, préparant les spécialisations de cette école, n'est susceptible d'accueillir ces étudiants. Des cas isolés ont pu être traités favorablement, particulièrement pour les étudiants en prothèse dentaire, avec leur mise en apprentissage chez un dentiste et inscription aux cours de la chambre des métiers. Toutefois, une grande partie ne trouve pas à se reclasser pour la poursuite de ses études. Il lui demande si la réglementation en vigueur pour l'enseignement privé, qui exige des formalités très précises pour l'ouverture d'une école particulière, n'impose à celle-ci aucune

mesure conservatoire à l'égard des familles, qui lui ont fait confiance, dans le cas de fermeture. Il lui demande aussi si les autorités académiques de Paris ont été informées en temps opportun de cette décision de fermeture, et quels peuvent être, actuellement, les moyens envisagés pour aider les familles concernées. Il lui demande, enfin, quelles mesures il compte prendre pour éviter la répétition de tels agissements, dans le respect des libertés de l'enseignement privé mais pour la protection des élèves dont l'avenir professionnel risque d'être remis en cause, et les études compromises malgré les sacrifices pécuniaires des familles.

*Enseignants
(enseignement technique : revalorisation des traitements).*

26750. — 27 octobre 1972. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'une revalorisation des traitements des personnels de l'enseignement technique dans le cadre d'une politique générale de promotion de l'enseignement technologique définie par la loi du 16 juillet 1971, dont il avait retenu le principe. La nouvelle échelle indiciaire prévoit l'octroi de 50 points nouveaux pour les professeurs d'enseignement général et les professeurs d'enseignement technique, théorique, et 65 pour les professeurs techniques d'enseignement professionnel. Or, sauf pour ces derniers, elle ne serait appliquée qu'à partir du 5^e échelon, soit après huit ans d'expérience professionnelle, alors que la faible rémunération en début de carrière de ces enseignants (pourtant titulaires du B.A.C. plus un ou deux ans au moins d'enseignement supérieur) justifie et nécessite un relèvement indiciaire dès le premier échelon. Elle lui demande s'il entend bien veiller à ce qu'une telle mesure de redressement financier qui s'impose soit étendue à toutes les catégories (directeur, chefs de travaux, conseillers d'éducation) qui doivent être placés à un indice équivalent à celui des professeurs certifiés.

Electricité (Réunion).

26751. — 27 octobre 1972. — M. Fontaine signale à M. le ministre du développement industriel et scientifique que la réponse publiée au *Journal officiel*, Débats A.N. du 23 septembre 1972, à sa question écrite n° 25539 du 29 juillet 1972 concernant la Société d'énergie électrique de la Réunion (E.E.R.) n'apporte pas de solutions aux légitimes préoccupations des Réunionnais. En effet elle renvoie au VII^e Plan la mise en place du niveau et de la structure des tarifs. Cependant le prix de l'électricité dans ce département reste très élevé par rapport à celui qui est pratiqué en métropole, près de trois fois plus dans une région où le revenu par habitant est quatre fois inférieur à celui de la métropole. Ce handicap est un frein puissant au développement économique de l'île et un facteur non négligeable de la hausse galopante des prix. C'est pourquoi il lui demande pour quelles raisons à l'image de ce qui se passe en métropole il n'existe pas une péréquation qui permettrait d'aligner les tarifs à la Réunion sur ceux de la métropole.

H. L. M. (sociétés coopératives : loi du 16 juillet 1971.)

26752. — 27 octobre 1972. — M. Godon expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction, en fixant l'évolution des sociétés coopératives d'H. L. M., pose de graves problèmes à un grand nombre de familles. De nombreux coopérateurs revendiquent le bénéfice des droits acquis et, en conséquence, le maintien du statut de la location coopérative. La loi en cause permet l'accession à la propriété que revendiquent certains autres coopérateurs. Compte tenu de la situation particulière des personnes âgées et des difficultés rencontrées par certaines familles de coopérateurs, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la loi citée en référence soit modifiée afin : 1° que par des dispositions particulières pour les personnes âgées de ressources modestes soit assuré le blocage des loyers, la seule évolution restant celle due aux charges ; 2° que pour les locaux coopératives accédant à la propriété le prix de vente de leur logement ne comprenne que le prix réel de revient et la plus-value de l'apport initial et de l'amortissement réalisé le jour de la vente afin que ne soit possible un quelconque profit, par une réévaluation de la totalité du prix de revient du logement, au bénéfice de l'organisme propriétaire ; 3° que les coopérateurs ne revendiquant pas le remboursement de leur apport initial puissent conserver, s'ils le désirent, la totalité des avantages acquis en conséquence du décret du 28 novembre 1965 portant statut de la coopération et en particulier le droit au logement cessible et transmissible ainsi que le bénéfice d'un loyer d'équilibre, au plus juste prix, quelle que soit l'évolution sociale et familiale.

Contribution foncière des propriétés bâties (exonération).

26753. — 27 octobre 1972. — **M. Llogler** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans un communiqué récent relatif aux conditions d'application de la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971 portant modification du régime de l'exemption temporaire de contribution foncière prévu en faveur des locaux d'habitation, il a déclaré que le contrôle de l'achèvement des travaux soulevait des problèmes pratiques complexes et que dans un but de simplification il a été décidé de considérer comme achevées au 31 décembre 1972 les maisons individuelles pour lesquelles le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1972 et les travaux entamés avant le 2 octobre 1972, ces constructions conservent ainsi le bénéfice de l'exemption de vingt-cinq ans de la contribution foncière des propriétés bâties. Il lui demande ce qu'il adviendra dans ces conditions d'une maison individuelle pour laquelle le permis de construire ayant été délivré avant le 1^{er} juillet 1972, les travaux n'ont pu être entamés avant le 2 octobre 1972 uniquement parce que la décision d'octroi de la prime, demandée en même temps que le permis de construire, n'est pas intervenue à cette époque par suite de difficultés de financement ou autre provenant de l'administration. Faire perdre dans ce cas le bénéfice de l'exemption correspondrait à pénaliser le constructeur ayant besoin de la prime pour bâtir puisque tout autre constructeur se trouvant dans le même cas (permis de construire délivré avant le 1^{er} juillet 1972) mais susceptible de construire par ses propres moyens n'a pas eu à attendre le « feu vert » de l'administration pour commencer la construction et bénéficier corrélativement de l'exemption de vingt-cinq ans de la contribution foncière des propriétés bâties.

Enseignants (délais de nomination dans les départements issus de l'éclatement du département de la Seine).

26754. — 27 octobre 1972. — **M. Malnguy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que chaque année, à la rentrée scolaire, et ceci depuis l'éclatement du département de la Seine, les chefs d'établissement du second degré doivent attendre un mois ou plus avant que tout le personnel prévu par les instances académiques, depuis le mois d'avril précédant la rentrée, soit en poste. Il s'agit en particulier des professeurs de langues vivantes, dessin d'art, professeurs de T. M. E., d'éducation musicale, postes tenus autrefois par les professeurs du cadre de la ville de Paris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les professeurs, prévus depuis le début de l'année en cours, soient nommés à temps et en poste à la rentrée 1973.

26755. — 27 octobre 1972. — L'institut national de la statistique et des études économiques vient de publier le recensement général de la population de 1968. Le fascicule consacré à la ville de Paris a été publié par les soins de l'Imprimerie nationale et adressé à tous les parlementaires. **M. Marette** a pris connaissance avec intérêt de ce document dans lequel la population active de chaque arrondissement de la capitale fait l'objet d'une analyse très poussée par sexe et catégorie socio-professionnelle. Parlementaire du 15^e arrondissement, il a découvert avec surprise que dans ce secteur de la capitale qu'il représente, existent 20 agriculteurs exploitants ayant leur activité professionnelle dans le 15^e arrondissement, soit 12 hommes et 8 femmes. Il a été également surpris de constater que le 15^e arrondissement comptait 108 salariés agricoles, dont 88 hommes et 20 femmes, exerçant leur activité professionnelle dans ce secteur de la capitale, 54 mineurs appartenant tous au sexe masculin et 12 marins et pêcheurs également classés non pas selon leur lieu de résidence, mais selon leur lieu de travail dans cet arrondissement de Paris. Désirant affiner la connaissance sociologique de l'arrondissement qu'il représente, **M. Marette** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**, après consultation de l'institut national de la statistique, de bien vouloir lui préciser le lieu et le siège des exploitations agricoles où les propriétaires exploitants et salariés agricoles exercent leur activité dans le 15^e arrondissement, les mines et carrières mises en valeur dans l'arrondissement ainsi que les navires de haute mer et caboteurs de pêche basés sur le quai de Javel dont il n'avait pas connaissance jusqu'à présent.

Fiscalité immobilière (taxation des plus-values foncières en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique).

26756. — 27 octobre 1972. — **M. Jean-Pierre Roux** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, par question écrite n° 14277 (réponse Journal officiel, Débats A. N., du 26 décembre 1970), son attention avait été appelée sur la taxation des plus-values foncières qui frappe entre autres les particuliers qui, contre leur

gré, sont contraints à des cessions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans sa réponse, il disait qu'il n'était pas possible de renoncer purement et simplement à l'imposition prévue à l'encontre des propriétaires expropriés mais que le Gouvernement, conscient des difficultés que peut soulever l'application de cette législation, faisait procéder à un examen d'ensemble de celle-ci entrepris conjointement par le département de l'équipement et du logement et celui de l'économie et des finances. A sa connaissance, cette étude n'a abouti à aucune mesure nouvelle. Il lui expose, à cet égard, un certain nombre d'observations. Ainsi, en application de l'article 11 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, l'indemnité allouée à un exproprié doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. L'imposition au titre des plus-values foncières résultant de l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963 est en contradiction formelle avec le principe de l'indemnisation intégrale du préjudice causé tel qu'il vient d'être rappelé. Il est choquant de voir l'exproprié placé dans une situation identique à celle d'un spéculateur et pénalisé sur le montant d'une indemnité pourtant toujours calculée d'une manière rigoureuse à l'occasion d'une opération à laquelle il ne peut se soustraire. Les dispositions retenues pour l'application de l'article 3 de la loi précitée du 19 décembre 1963 sont elles-mêmes particulièrement critiquables. La fixation des prix limites au-dessus desquels les terrains agricoles ou forestiers sont imposables ne tient pas suffisamment compte de différentes régions de production et de la fertilité des sols. Certaines cultures (vignobles de table, plantations d'asperges, etc.) ne sont pas prises en considération. Par ailleurs, les modalités de calcul du deuxième terme de la différence nécessaire pour la détermination des plus-values foncières conduisent à la fixation de sommes anormalement basses sans commune mesure avec le prix de revient réel en raison de l'anclenneté de la dernière mutation ; l'insuffisance de la majoration de 3 p. 100 par année écoulée ; l'insuffisance du coefficient de réévaluation (art. 21, annexe III du code général des impôts) qui est paradoxalement égal à 1 depuis 1959. Pour le calcul de l'indemnité d'expropriation, l'expropriant peut se référer à l'estimation donnée à ses immeubles lors de leur plus récente mutation (art. 21 [III] de l'ordonnance du 23 octobre 1958) à condition que cette mutation soit antérieure de moins de cinq ans à la date de référence. Ce texte ne permet pas de faire entrer en ligne de compte des prix pratiqués depuis plus de cinq ans avant la date de référence. Il est anormal que cette limitation dans le temps ne soit pas admise dans les mêmes conditions pour le calcul du deuxième terme de la différence précitée. A défaut de mutation pendant la période de référence, un prix moyen pourrait être dégagé en se référant à des mutations intervenues pour des biens similaires pendant la même période. Enfin, les dispositions de l'article 3 (§ II [1], dernier alinéa) prévoient que les pépiniéristes, les arboriculteurs, les horticulteurs et les maraîchers expropriés peuvent déduire du montant des plus-values dégagées par cette expropriation le montant du coût d'une superficie équivalente qu'ils affectent à la poursuite de leur exploitation. Il serait tout d'abord souhaitable d'étendre ces dispositions à toutes les spécialités agricoles : viticulture, élevage, production de céréales. En outre, la notion de « superficie équivalente » devrait être remplacée par celle de « superficie suffisante ou nécessaire pour retrouver le même potentiel de productivité. Ainsi, par exemple, un arboriculteur exproprié de 2 hectares de verger sur très bonne terre d'alluvions devra en acquérir quatre sur des terrains moins fertiles pour obtenir les mêmes possibilités de production. Il lui demande si les études auxquelles se référerait la réponse faite le 6 janvier 1971 ont été poursuivies. Il souhaiterait, dans l'affirmative, savoir s'il envisage, comme il serait souhaitable, de proposer au Parlement un texte législatif tendant à supprimer l'imposition prévue à l'encontre des propriétaires expropriés. Si une telle mesure ne pouvait être prise, il souhaiterait que les dispositions inéquitables qui frappent les expropriés soient au moins corrigées en tenant compte des observations qu'il vient de lui exposer.

Enseignants (professeurs agrégés).

26757. — 27 octobre 1972. — **M. Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le déclassement actuel des professeurs agrégés, dont la position dans la hiérarchie des rémunérations de la fonction publique est bloquée à la limite de la grille indiciaire, alors que de nombreux corps autrefois à parité avec ceux des professeurs agrégés ont aujourd'hui franchi cette limite et accèdent soit en classe exceptionnelle, soit même en classe normale, aux échelles Lettres. Il lui expose, d'autre part, la nécessité d'assurer aux professeurs agrégés des possibilités de promotion interne qui aujourd'hui font défaut. Il lui demande quelles mesures il envisage afin de porter remède à cette situation notamment par la voie d'une généralisation des chaires supérieures à l'ensemble des classes préparatoires aux grandes écoles.

Pharmacie : chiffre minimum de population pour l'ouverture d'une officine.

26758. — 27 octobre 1972. — **M. La Combe** expose à **M. le ministre de la santé publique** que dans une commune de son département la population unanime a demandé que puisse être ouverte une nouvelle pharmacie. La commune en cause compte 1.400 habitants. Quelques communes voisines pourraient également s'approvisionner dans cette pharmacie, ce qui poserait malgré tout quelques problèmes au centre d'approvisionnement dont elles dépendent. Le préfet du département appliquant les dispositions de l'article L. 571 du code de la santé publique a refusé de donner son accord à l'ouverture de la nouvelle officine, accord prévu à l'article L. 570, lequel dispose : « que l'octroi d'une licence est délivré par le préfet sur proposition de l'inspecteur divisionnaire de la santé, après avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ». Cette affaire a pris une grande importance puisque le conseil municipal reflétant la position de l'ensemble de la population a été amené à donner sa démission. Il est extrêmement regrettable qu'un tel refus puisse être opposé au vœu unanime des habitants de toute une région et ceci uniquement parce que l'article L. 571 du code de la santé publique a institué un *numerus clausus* pour lequel sont fixées des conditions extrêmement rigides. Il semble d'ailleurs que le nombre d'habitants permettant l'ouverture d'une officine pourrait être fixé à un chiffre inférieur à celui actuellement prévu pour tenir compte du fait que la généralisation de la sécurité sociale a entraîné une plus grande consommation médicale et pharmaceutique. Il lui demande pour ces raisons s'il peut vouloir envisager une modification de l'article L. 571 du code de la santé publique afin que les préfets chargés de se prononcer sur l'ouverture des nouvelles officines ne soient pas tenus par des dispositions qui manquent de souplesse. En fonction des conditions locales, ils devraient pouvoir disposer de la faculté d'autoriser l'ouverture de pharmacies, même lorsque la population concernée est inférieure à celle fixée par l'article en cause. Cette possibilité pourrait, par exemple, être accordée lorsque le nombre d'habitants susceptibles de s'approvisionner à cette officine serait inférieur de 20 p. 100 au chiffre actuellement fixé.

Langues vivantes : inscription de la langue polonaise sur la liste des langues admises au baccalauréat.

26759. — 27 octobre 1972. — **M. Henri Lucas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il y a en France un million de personnes originaires de Pologne, dont 100.000 d'entre elles ont gardé la nationalité polonaise. Après cinquante ans de présence en France, nombre de jeunes gens nés dans les familles d'origine polonaise ont suivi l'enseignement français qui est devenu leur langue maternelle et ils s'intègrent de plus en plus dans la vie économique et culturelle de notre pays. Ils subissent en même temps l'influence de leur milieu familial, parlent le polonais, s'intéressent à la culture et aux traditions polonaises et conservent des liens étroits avec leurs familles vivant en Pologne, où ils séjournent souvent. Il estime donc que la connaissance réelle, approfondie, écrite de la langue polonaise est indispensable à ces jeunes. Dans certaines écoles primaires et secondaires (lycée de Bruay, de Béthune, lycée Mallarmé à Paris) existent déjà des cours de langue polonaise, toutefois cette étude de la langue se fait hors programme. Elle ne figure pas dans la liste des langues étrangères vivantes admises pour l'obtention du baccalauréat. Tenant compte de cette situation objective et considérant comme nécessaires de développer les relations culturelles et économiques avec la Pologne, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inscrire la langue polonaise sur la liste des langues étrangères vivantes admises au baccalauréat et en développer l'enseignement dans les C. E. S. et lycées.

Chasse (gardes-chasse fédéraux : rattachement à l'office national de la chasse).

26760. — 27 octobre 1972. — **M. de Broglie** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement**, s'il n'estime pas conforme à l'intérêt général le rattachement administratif des gardes-chasse fédéraux, commissionnés par les pouvoirs publics en qualité d'agents techniques des eaux et forêts chargés de la police des chasses, à l'office national de la chasse, et si, dans l'affirmative, des textes sont à l'étude en ce sens.

Allocation de logement : octroi subordonné à la salubrité du logement.

26761. — 27 octobre 1972. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur le dernier alinéa de l'article 18 du décret n° 72-528 du 29 juin 1972 : « A titre transitoire, l'allocation de logement ne pourra être refusée, lorsque les conditions

de salubrité déterminées par le présent décret ne sont pas remplies, tant que le préfet, sur demande de l'intéressé, n'aura pas proposé un logement correspondant aux besoins et aux possibilités du demandeur. » Cette rédaction semble de nature à poser des problèmes d'application considérables. 1° En effet, le maintien de l'allocation dans le cas visé par l'article 18 n'est prévu qu'à titre transitoire ; 2° le fait que le préfet puisse quasiment obliger des personnes à déménager, si elles veulent continuer à bénéficier de l'allocation logement a de graves inconvénients : le logement proposé sera souvent d'un loyer supérieur à celui précédemment occupé, ce qui pour des vieilles personnes sans beaucoup de ressources risquent d'entraîner des privations supplémentaires. Même si le loyer est comparable, un déménagement imposé bouleversera les habitudes et obligera souvent les intéressés à s'isoler dans des quartiers éloignés où ils se sentiront dépayés. Les résultats de tels transferts pour des personnes âgées sont très graves. En conséquence il lui demande s'il n'est pas possible de trouver un moyen plus humain de procéder à l'application de cette loi qui se voulait être un progrès.

Fonctionnaires (imposition des logements de fonction).

26762. — 27 octobre 1972. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'arrêt du tribunal administratif de Grenoble annulant une décision de l'administration des finances ayant considéré un logement de fonction d'un receveur des P. T. T. comme un avantage en nature soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande s'il entend revoir les instructions données jusqu'ici aux services fiscaux en ce qui concerne l'imposition des logements de fonction dont l'attribution à des fonctionnaires répond à des sujétions spéciales découlant de responsabilités permanentes.

Allocation de loyer (plafond de ressources : relèvement).

26763. — 27 octobre 1972. — **M. Chazelle** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** s'il n'envisage pas de relever la partie fixe du plafond des ressources maintenu depuis plusieurs années à 1.440 francs par an en dépit de la hausse des loyers, pour permettre à de nombreuses personnes ayant les ressources les plus modestes de ne pas être écartées du bénéfice de l'allocation de loyer en vertu de l'article 184 du code de la famille et de l'aide sociale du fait que leurs ressources sont supérieures à ce plafond.

Rentes viagères du secteur public (revalorisation).

26764. — 27 octobre 1972. — **M. Chazelle** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans sa réponse à la question écrite qu'il lui avait posée, insérée au *Journal officiel* du 7 août 1971, n° 19197, il indiquait qu'au cours de ces dernières années étaient intervenues des mesures de revalorisation, dont la plus récente était du 1^{er} janvier 1967, concernant les rentes du secteur public constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959, que, par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 1970, il avait été procédé au doublement du taux de la majoration applicable aux rentes nées avant le 1^{er} août 1914, et à une revalorisation de 12 p. 100 des majorations des rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1914 et le 1^{er} janvier 1964, et une majoration de 4 p. 100 pour les rentes nées entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966. Il lui fait observer qu'au moment où le Gouvernement se déclare prêt à poursuivre une politique d'amélioration des moyens d'existence des personnes âgées et des plus défavorisés, il serait contraire à la plus simple équité de maintenir les titulaires de rentes viagères dans la situation particulièrement défavorisée qui est la leur. La hausse constante du prix de la vie, qui dépasse très largement les prévisions du VI^e Plan, l'inflation, font qu'un effort de solidarité doit être engagé en faveur des rentiers du secteur public qui, du fait de certaines déclarations officielles relatives à la stabilité de la monnaie, ont cru bon de faire confiance à l'Etat. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas, du fait qu'aucune mesure de revalorisation n'a été prise dans le cadre de la loi de finances de 1971 et également de 1972, de prendre des dispositions en faveur des rentiers-viagers à l'occasion de la prochaine loi de finances.

Formation professionnelle des adultes (section d'injection électrique).

26765. — 27 octobre 1972. — **M. Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur les difficultés que rencontre l'application des dispositifs sur la formation professionnelle des adultes. Il signale à son attention l'impossibilité pour un candidat dans un centre de formation professionnelle de

suivre un stage d'injection-électricité parce qu'il lui a été répondu que son admission ne pouvait pas être envisagée vraisemblablement avant 1974. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, du fait que cette spécialité est de plus en plus recherchée sur le marché du travail, de prendre d'urgence des mesures pour augmenter le nombre des sections de formation professionnelle pour adultes.

Allocation d'orphelins enfants naturels.

26766. — 27 octobre 1972. — M. Lebon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret n° 71-504 du 29 juin 1971 déterminant les conditions d'application de la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 instituant une allocation en faveur des orphelins et certains enfants à la charge d'un parent isolé. Ce texte précise en ce qui concerne les conditions d'attribution devant être remplies par l'enfant: les enfants naturels dont la filiation légale est établie à l'égard de leurs deux parents sont considérés comme orphelins en cas de décès ou d'absence de leurs parents dans les mêmes conditions que les enfants légitimes. Ces dispositions écartent du bénéfice des prestations l'enfant naturel: reconnu à la naissance par la mère; reconnu postérieurement par quelqu'un ayant disparu sans qu'aucune procédure de déclaration d'absence au sens de l'article 115 du code civil n'ait été engagée. Il lui demande s'il ne serait pas plus juste de modifier la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 afin que soit prise uniquement en considération la filiation établie de la mère puisqu'elle assume seule la charge de l'enfant.

*Société anonyme locataire d'un hôtel
(frais de réparations: comptabilisation au bilan).*

26767. — 27 octobre 1972. — M. Le Dourec expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une société anonyme est locataire d'un hôtel. D'après le bail, elle est tenue, en complément du loyer, de faire les réparations d'entretien et même toutes les grosses réparations, de façon à rendre l'immeuble en bon état à la fin de la location, et sans indemnité à sa sortie. La société se propose d'entreprendre dans ses salons: 1° le remplacement d'un plancher en hourdis, revêtu de céramique en mauvais état, par un plancher en hourdis revêtu de plaques de marbre; 2° le remplacement d'un plancher constitué par des solives supportant un parquet par un plancher en hourdis revêtu de marbre. A cette occasion, la société rénovera le plafond et les enduits des murs. Les matériaux mis en œuvre s'incorporeront au fur et à mesure à l'immeuble et deviendront par conséquent la propriété du propriétaire de l'immeuble, conformément aux dispositions du bail. La société ne pourra donc inscrire à l'actif de son bilan les dépenses ainsi faites au risque de faire figurer un actif fictif et d'être accusée de faux bilan. Aussi, les dépenses ainsi faites devront donc obligatoirement être passées en frais généraux (les dépenses engagées ne dépasseront d'ailleurs pas le montant du loyer annuel). Il lui demande si cette manière de procéder est compatible avec les règles fiscales et, dans la négative, de quelle manière il conviendrait de procéder pour présenter un bilan correctement établi, tout en respectant les dispositions fiscales. Pour déterminer ses revenus fonciers, le propriétaire ajoutera naturellement au loyer perçu en argent le montant des travaux légalement à la charge du bailleur mais conventionnellement supportés par la locataire. Est ainsi exclu le coût des travaux qui ne s'imposeraient pas pour la conservation et l'entretien de l'immeuble, exécutés par la société dans le but d'améliorer le standing de son établissement et d'apporter ainsi une plus-value à son droit de jouissance des lieux, c'est-à-dire, en d'autres termes, une plus-value aux éléments incorporels du fonds de commerce. A noter, d'autre part, que les améliorations ainsi faites ne seront pas légalement à retenir lors de la révision du loyer et qu'ainsi la société trouvera une compensation de sa dépense dans la diminution de ses charges annuelles.

Pensions de retraite: cumul de l'avantage personnel et de l'avantage de réversion (cas du conjoint décédé assujéti à plusieurs régimes).

26768. — 27 octobre 1972. — M. Tissandier expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'un certain nombre de régimes d'assurance vieillesse limitent le cumul entre avantage propre et avantage de réversion au montant de l'avantage le plus élevé. Il en est notamment ainsi du régime général et des régimes d'artisans ou de commerçants lorsque l'assuré décédé ne remplit pas certaines conditions de durée d'affiliation ou de nombre de points acquis. Cette limitation au cumul difficilement acceptée par les intéressés dans le cas normal devient intolérable lorsque l'assuré décédé a acquis des droits successivement dans plusieurs régimes.

En effet, dans une telle hypothèse, l'imputation de l'avantage personnel de la veuve est effectuée intégralement sur la réversion de chacun des avantages dont bénéficiait ou aurait bénéficié son conjoint prédécédé. Une telle réglementation a pour effet de pénaliser gravement la veuve dont le mari est titulaire de plusieurs pensions par rapport à celles dont le conjoint avait acquis des droits équivalents dans un seul régime. Il lui demande, en conséquence, par quels moyens et dans quel délai il compte mettre un terme à une situation si peu conforme à l'équité.

T. V. A.: remboursement forfaitaire aux agriculteurs.

26769. — 27 octobre 1972. — M. Ericout expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, depuis l'application de la T. V. A. à l'agriculture, des retards importants sont constatés pour le règlement du remboursement forfaitaire aux agriculteurs. Certes, cela peut provenir des intéressés eux-mêmes qui remplissent parfois mal leurs demandes de remboursement. Toutefois, l'administration semble avoir des difficultés à satisfaire à temps les demandes, soit par manque de personnel, soit par la mise en route de techniques mécanographiques nouvelles. Il lui demande donc si des mesures ont été prises pour remédier à ces faits.

I. V. D.: égalité de traitement entre les divers bénéficiaires.

26770. — 27 octobre 1972. — M. Abelin signale à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les exploitants qui bénéficient de l'indemnité viagère de départ en application du décret n° 63-455 du 6 mai 1963 sont très largement défavorisés par rapport aux exploitants qui sont soumis à une réglementation plus récente. Il demande quelles dispositions le Gouvernement envisage pour une plus grande égalité des traitements dans le régime de l'I. V. D.

*Travailleurs saisonniers: prestations d'assurance maladie,
condition d'heures de travail minimum.*

26771. — 27 octobre 1972. — Mme Stéphan expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la subordination des prestations d'assurance maladie à la justification de 800 heures de travail salarié durant les douze mois qui précèdent la date des soins pose de graves problèmes aux ressortissants des industries saisonnières, et plus encore aux habitants des Iles du Ponant. Elle lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable de faire étudier un aménagement de cette règle pour faire face aux situations particulières qui se font jour dans les régions où une industrialisation insuffisante ne permet pas d'assurer à tous un travail continu.

*Assurance vieillesse des travailleurs non salariés non agricoles:
décès du retraité, versement des arrérages aux héritiers.*

26772. — 27 octobre 1972. — M. Briane expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'en vertu des dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du décret n° 66-248 du 31 mars 1966, dans le régime d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, seul le conjoint survivant ou, à défaut de celui-ci, les enfants mineurs à charge d'un assuré, sont en droit de percevoir l'intégralité des arrérages de retraite qui étaient dus à l'intéressé au moment de son décès. Aucune fraction de ces arrérages n'est prévue en faveur des autres héritiers éventuels. Cette règle s'applique aussi bien au titre du régime autonome d'assurance vieillesse qu'à celui de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Cette réglementation donne lieu à des injustices regrettables. C'est ainsi qu'une personne qui a sacrifié en partie son activité professionnelle et son avenir pour assister sa mère âgée se voit, au décès de celle-ci, refuser le bénéfice des arrérages de retraite qui étaient en cours au moment du décès. Cette injustice est d'autant plus flagrante qu'en fait la bénéficiaire de l'avantage de vieillesse était à la charge de sa fille pendant la période précédant son décès. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'inviter l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales à modifier cette réglementation afin que les arrérages de retraite dus au décès des retraités de ce régime puissent être versés à des ayants droit autres que le conjoint survivant et les enfants mineurs à charge et que le retraité lui-même puisse, avant son décès, désigner l'héritier qui serait appelé à percevoir, au moment de son décès, les arrérages en cours.

Bourses d'enseignement (lycées et collèges climatiques : octroi de deux parts supplémentaires aux internes).

26773. — 27 octobre 1972. — **M. Casenave** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la circulaire n° 72-129 du 22 mars 1972 a rappelé que « conformément à la circulaire n° VI 68-415 du 18 octobre 1968, les élèves boursiers qui ont obtenu leur admission dans un lycée ou un collège climatique pourront, compte tenu de la situation de la famille, de l'éloignement de l'établissement et du nouveau régime de scolarité (interat) bénéficier d'une augmentation du taux de leur bourse qui sera transférée. De même, les non-boursiers pourront obtenir une bourse provisoire à litre climatique. Ils bénéficieraient ainsi de l'aide financière de l'Etat pour permettre à leur famille de supporter les frais supplémentaires, notamment les frais de déplacement et de trousseau, qui découlent de leur éloignement. Il appartient à l'inspecteur d'académie du département, siège du lycée ou du collège climatique, de prendre, par délégation du recteur d'académie, les mesures possibles en la matière ». Or on constate que, soit par méconnaissance de ces textes, soit en raison de l'insuffisance du montant des crédits mis à leur disposition, soit plus simplement en raison de l'imprécision des textes, la plupart des inspecteurs d'académie se limitent à l'application du barème dans la fixation du montant des bourses des élèves des lycées et collèges climatiques. Il lui rappelle que, d'autre part, la circulaire n° 72-267 du 4 juillet 1972 permet l'octroi d'une part supplémentaire de bourse (123 francs) aux élèves des lycées techniques et des collèges d'enseignement technique, payable par tiers, en même temps que chaque terme de bourse, ainsi que l'attribution d'une prime de premier équipement de 200 francs. Il lui demande si, par analogie avec les mesures prévues dans cette circulaire du 4 juillet 1972 en faveur des élèves boursiers des lycées techniques et des collèges d'enseignement technique, et afin d'assurer l'exécution effective des instructions données dans les circulaires des 18 octobre 1968 et 22 mars 1972, il n'estime pas opportun de décider l'attribution forfaitaire de deux parts de bourse supplémentaires et hors barème à tout élève admis à titre climatique à l'internat des lycées et collèges climatiques.

Chasse (conseil supérieur de la chasse) : représentation des organismes de protection de la faune et de la nature.

26774. — 27 octobre 1972. — **M. Menu** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement**, sur le fait que les représentants des organismes chargés de la gestion et de la protection de la faune sauvage et de la nature sont minoritaires au sein du conseil supérieur de la chasse puisqu'en application des dispositions du décret n° 72-334 du 27 avril 1972, les organismes de protection de la nature et les scientifiques ne disposent au maximum que de quatre sièges, alors que les chasseurs en ont vingt-huit, et sont ainsi exclus du pouvoir de décision en matière de gestion des finances. Les chasseurs étant en définitive en France moins nombreux que les personnes intéressées par la protection de la nature et de la faune sauvage, il lui demande s'il ne peut pas tenir compte du souhait de ces dernières pour une représentation plus large au sein du nouveau conseil supérieur de la chasse ».

Education spécialisée

conseils d'administration des écoles nationales de perfectionnement.

26775. — 27 octobre 1972. — **M. Schwartz** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les divers textes sur la création, l'organisation et le fonctionnement des conseils d'administration du second degré prévoient notamment et avec raison la représentation des agents de service, des parents d'élèves, des diverses catégories du personnel enseignant. Or, jusqu'à ce jour, la représentation de ces catégories n'a pas encore été prévue dans la composition des

conseils d'administration des écoles nationales du premier degré cependant directement intéressées au fonctionnement de ces établissements nationaux d'enseignement spécial. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas justifié de modifier la composition actuelle des conseils d'administration de ces établissements fixée par le décret n° 59-1035 et de leur appliquer les dispositions générales fixées par le décret n° 69-845.

Fournitures scolaires : achat excessif réclamé aux parents.

26776. — 27 octobre 1972. — **M. Solisson** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans certains établissements de l'enseignement primaire et secondaire il est exigé l'achat d'une quantité excessive de matériel scolaire dont le coût grève lourdement le budget des familles modestes. Il lui souligne que de telles pratiques sont en contradiction avec les efforts accomplis pour assurer une véritable gratuité scolaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer les abus dans ce domaine et alléger ainsi la charge des familles.

Ecole nationale d'administration : stagiaires du cycle préparatoire au concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

26777. — 27 octobre 1972. — **M. Missoffe** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information)** sur la situation des stagiaires du cycle préparatoire au concours d'entrée à l'école nationale d'administration. Il lui demande quels sont les droits qui s'attachent au bénéfice du certificat prévu à l'article 19 du décret n° 71-787 du 21 septembre 1971 relatif aux conditions d'accès à l'école nationale d'administration et au régime de la scolarité, et si ce certificat pourra être délivré aux anciens stagiaires du cycle préparatoire sélectionnés avant 1972. Il souhaiterait connaître par ailleurs les raisons pour lesquelles des anciens stagiaires, par exemple bi-admissibles au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, ne pourraient pas obtenir l'équivalence du diplôme d'administration publique délivré aux fonctionnaires élèves des I. R. A., avec les équivalences universitaires qui s'attachent à ce dernier diplôme. Il lui demande enfin s'il existerait quelque obstacle à ce que les anciens stagiaires du cycle préparatoire déclarés admissibles au concours d'entrée à l'école nationale d'administration obtiennent que cette qualité leur soit matériellement reconnue, notamment par une signification officielle adressée par l'école à leur administration d'origine.

Enseignants : plan de recyclage des enseignants des collèges d'enseignement technique, notamment des maîtres auxiliaires.

26778. — 27 octobre 1972. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** ce qu'il entend faire pour permettre la réalisation effective des programmes de formation complémentaire destinés aux personnels en fonctions dans les collèges d'enseignement technique. Ce plan de recyclage, qui prévoit pour les nouveaux professeurs une formation initiale de deux ans au lieu de un an, devrait comporter également l'organisation de formations au profit des maîtres auxiliaires en fonctions dans les collèges d'enseignement technique. En effet, ceux-ci, qui représentent plus de 30 p. 100 des personnels enseignants, n'ont aucune possibilité réelle de formation (allègements d'emploi du temps, préparation aux concours...) et donc de titularisation. A ces difficultés s'ajoute un traitement très bas, particulièrement en début de carrière, qui freine le recrutement d'une catégorie d'enseignants dont nous avons pourtant grand besoin. Elle lui demande donc s'il peut veiller à ce que le plan de recyclage de tous les personnels, dans le cadre de la loi du 18 juillet 1971, soit mis en place le plus rapidement possible sans que pour autant soit remise en cause la revalorisation immédiate de la grille indiciaire des traitements.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances du vendredi 27 octobre 1972.

1^{re} séance : page 4449 ; 2^e séance : page 4466 ;
3^e séance : page 4472 ; 4^e séance : page 4494.